

N° de dossier : PA 085 194 23 A0007

Ce document est généré à la suite d'une saisie dématérialisée. Il est signé numériquement.

Déposé le : 13/04/2023

Basé sur le cerfa n° 13409

À SABLES-D'OLONNE (LES)

## Demande de Permis d'aménager / Permis de construire

### Identité du ou des demandeurs

Identité : [Dénomination] LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION - [Raison sociale] CA LES SABLES D'OLONNE  
AGGLOMERATION

Numéro Professionnel :	20007116500167	Adresse email :	tiphaine.perrier@isoagglo.fr
Type de société :		Indicatif si pays étranger :	
Représentant :	Monsieur MOREAU YANNICK	Téléphone :	0607049436
Adresse :	lace du Poilu de France 85100 LES SABLES D OLNNE	Pays :	France
Complément d'adresse :	(Code INSEE 85194)	Division territoriale :	

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Correspondant

Identité : [Dénomination] LSOAGGLO - [Raison sociale] CA LES SABLES D'OLONNE  
AGGLOMERATION

Numéro Professionnel :	20007116500167	Adresse email :	johana.daubinet@isoagglo.fr
Type de société :		Indicatif si pays étranger :	
Représentant :	Monsieur Moreau Yannick	Téléphone :	0607049436
Adresse :	Place du Poilu de France 85100 LES SABLES D OLNNE	Pays :	France
Complément d'adresse :	(Code INSEE 85194)	Division territoriale :	

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Le terrain

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : LES LOIRS DE CHAmplou + voies 85100 SABLES-D'OLONNE (LES)

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (m<sup>2</sup>) : 29550

#### Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Observation	Partielle
166	D	1156	22430		Non
0	D	1077	7120		Non

#### Situation juridique du terrain

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? : Non

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? : Non

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? : Non

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? : Non

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? : Non

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? :

Non

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation :

## À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

### Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés

#### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_

- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol

Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_

Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_

- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

### Dans les secteurs protégés

#### Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

#### Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

#### Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet s'appuie très majoritairement sur des voies et chemins existants. La nature des travaux concerne des réfections de revêtements de sols, des élargissements de chemins, la reprise d'une passerelle et la création d'une nouvelle passerelle, accompagner de quelques soutènements bois, lisses bois et plantations ponctuelles.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (m<sup>2</sup>) : 1407

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

## À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : \_\_\_\_\_

Surface de plancher maximale envisagée (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? : \_\_\_\_\_

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés : \_\_\_\_\_

Non

Quelle garantie sera utilisée ? : \_\_\_\_\_

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation : \_\_\_\_\_

Non

### À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

#### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : \_\_\_\_\_

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante : \_\_\_\_\_

### A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

#### Architecte

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

Identité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : \_\_\_\_\_

Conseil Régional : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

#### Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux : \_\_\_\_\_

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête : \_\_\_\_\_

Indiquez la destination de l'énergie produite : \_\_\_\_\_

#### Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_

dont individuels : \_\_\_\_\_

dont collectifs : \_\_\_\_\_

#### Répartition du nombre total de logements créés par type de financement

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_

Accession Sociale (hors PTZ) : \_\_\_\_\_

Prêt à taux zéro (PTZ) : \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

**Mode d'utilisation principale des logements**

Mode d'utilisation principale : \_\_\_\_\_

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

**Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, précisions** Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation

Précisez : \_\_\_\_\_

**Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre**

Type de résidence : \_\_\_\_\_

Veuillez préciser le type de résidence : \_\_\_\_\_

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

**Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces**

1 pièce : \_\_\_\_\_

2 pièces : \_\_\_\_\_

3 pièces : \_\_\_\_\_

4 pièces : \_\_\_\_\_

5 pièces : \_\_\_\_\_

6 pièces et plus : \_\_\_\_\_

**Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé**

Au dessus du sol : \_\_\_\_\_

Au dessous du sol : \_\_\_\_\_

**Les travaux comprennent notamment** Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires**Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif** Transport  Enseignement et recherche  Action sociale  Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir**Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

**Stationnement**

Nombre de places avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_

Nombre de places après réalisation du projet : \_\_\_\_\_

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projetAdresse 1 des aires de stationnement

Numéro : \_\_\_\_\_

Voie : \_\_\_\_\_

Lieu dit : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro : \_\_\_\_\_

Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_  
 Commune : \_\_\_\_\_  
 Nombre de places : \_\_\_\_\_  
 Surface totale affectée au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_  
 Surface bâtie (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

#### Pour les commerces et cinémas

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

### Destination des constructions et tableau des surfaces

Destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
Habitation	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Hébergement hôtelier	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Bureaux	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Commerce	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Artisanat	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Industrie	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Exploitation agricole ou forestière	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Entrepôt	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Service public ou d'intérêt collectif	_____	_____	_____	_____	_____	_____
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Votre projet nécessite-t-il des démolitions ? : Non \_\_\_\_\_

Type de démolition : \_\_\_\_\_

Veuillez décrire les travaux qui seront effectués :

\_\_\_\_\_

Nombre de logements démolis : \_\_\_\_\_

Date approximative à laquelle le(s) bâtiment(s) dont la démolition est envisagée a(ont) été construit(s) : \_\_\_\_\_

### Participation pour voirie et réseaux

Le propriétaire ou le bénéficiaire de la promesse de vente est-il différent du demandeur ? : Non \_\_\_\_\_

### Informations pour l'application d'une législation connexe

#### Nature des travaux envisagés

- Porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- Porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- Fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- Porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

- Déroge à certaines règles de construction et met en oeuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- A déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : Dossier évaluation incidences  
Natura2000

- Est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712 - 3 du code de l'énergie
- Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- Se situe dans les abords d'un monument historique
- Porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

### Pour un permis d'aménager un lotissement

- Je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte ou qu'un paysagiste-concepteur a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental

Le professionnel sollicité est un : \_\_\_\_\_

Identité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : \_\_\_\_\_

Conseil Régional : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

### Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
PA01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	2023_parcelle conservatoire rd87.jpg 727-PA-1.pdf
PA02	Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	727-PA2-olonne sur mer.pdf
PA03	Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1 du code de l'urbanisme]	727-PA-3-Olonne sur mer.pdf
PA04	Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2 du code de l'urbanisme]	727-PA-4-Olonne sur mer.pdf

### Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

**Code Description Fichiers**

**Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement**

PA15-1	Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.441-6 a) du code de l'urbanisme]	Formulaire d'évaluation simplifiée Natura 2000.pdf Annexe 5-NATURA 2000 - Note d'accompagnement.pdf PA_5_2023_0038_AGGLO_SABLES_OLONNE_Trvx_espace_Cyclable_autorisation_conservatoire.pdf
--------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------









## FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 code de l'environnement)



### **Par qui ?**

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 11 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

### **Pourquoi ?**

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidences sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

### **Pour qui ?**

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

**Un guide méthodologique « Evaluation des Incidences Natura 2000 » est à votre disposition sur le site internet de la Préfecture de Vendée :**

**<http://www.vendee.gouv.fr/documents-supports-a793.html>**

#### **Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : Les Sables d'Olonne Agglomération.....

Commune et département : Les Sables d'Olonne - Vendée.....

Adresse : 3 avenue Carnot BP 80391 - 85108 Les Sables d'Olonne.....

Téléphone : 02.51.23.84.40..... Fax : 02.51.32.02.87.....

Email : info@isoagglo.fr.....

Nom du projet : Projet de réalisation d'un espace cyclable en site propre le long de la RD87 entre l'île d'Olonne et Olonne-sur-Mer

## PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en oeuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, liste de la Préfecture Maritime Atlantique et 2 listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
- Liste nationale : item n° 29 et 35 (Liste locale n°2).....
  - Liste nationale : item n° .....
  - Liste nationale : item n° .....
  - Liste nationale : item n° .....

## ETAPE 1

### Mon projet et NATURA 2000

#### 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

##### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc.)

Création d'un espace cyclable sur une longueur de 2,44 km, avec seulement 30 mètres de création pure, le reste étant sur des chemins pré-existants en site propre.....

##### b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000e et un plan descriptif du projet plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé : Marais des Loirs (majorité)

Nom de la (des) commune(s) : Olonne-sur-Mer/Ile d'Olonne.

N° Département 85.....

Lieu-dit : .....

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : FR 5200656.....

n° de site(s) : FR 5212010.....

Hors site(s) Natura 2000 - À quelle distance ?

A 2,7 km.... (m ou km) du site n° de site(s) : ..... (FR52 12015. )  
A ..... (m ou km) du site n° de site(s) : ..... (FR52 ..... )

Lien internet : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

### c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

1 - Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m<sup>2</sup>) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

temporaire (ex : phase chantier) :

> 100 m<sup>2</sup>  de 1 000 à < 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)  
 de 100 à < 1 000 m<sup>2</sup>  > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

permanente :

> 100 m<sup>2</sup>  de 1 000 à < 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)  
 de 100 à < 1 000 m<sup>2</sup>  > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

Surface totale :

> 100 m<sup>2</sup>  de 1 000 à < 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)  
 de 100 à < 1 000 m<sup>2</sup>  > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

2 – Longueur (si linéaire impacté) : 2 440..... (m.)

3 – Nombre de participants : ..... Nombre de spectateurs : .....

4 – Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseau divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

L'aménagement de la piste sera de deux natures: dans les zones urbaines, la piste sera.... intégrée aux routes existantes par marquage au sol et installations de panneaux et dans... les zones naturelles, les chemins existants seront repris, sauf sur 30 mètres (création pure)

### d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

1 – Projet, manifestation :

diurne  
 nocturne

2 – Durée précise si connue : ..... (jours, mois)  
ou durée approximative en cochant la case correspondante :

> 1 mois  de 1 an à < 5 ans  
 1 mois à > 1 an  permanent

3 – Période ou date précise si connue : Mi-septembre à mi-décembre..... (de tel mois à tel mois)

> 1 mois  de 1 an à < 5 ans  
 1 mois à > 1 an  permanent

4 – Fréquence :  unique  chaque année  chaque mois  autre (préciser)

### e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le projet n'engendrera pas de rejets particuliers. Les engins de chantier se cantonneront à l'emprise existante, sauf sur les 30 mètres de création en fin de piste, avec création..... d'une parcelle de franchissement au-dessus de l'étier. Base travaux et stockages hors ..... Natura 2000. La piste sera constituée de graves (GNT 0/20 et 0/8 calcaire).....

### f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : Environ 500 000 euros..... (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à < 100 000 €

de 5 000 à < 20 000 €

> à 100 000 €

## 2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

**La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).**

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

Prélèvements d'eau

Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales ...)

Pistes de chantier, circulation

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

Pollutions possibles

Déchets consécutifs à une manifestation (ex : signalétique, déchets plastique ...)

Piétinements

Bruits

Autres incidences .....

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

La zone d'influence concerne les sentiers et chemins concernés ainsi que la voirie à proximité et un secteur élargi de +/- 20m de large correspondant à une bande potentiellement dérangée par le bruit, et la vision des engins lors des travaux.....

### Conclusions ÉTAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000 ?

Non. Vous pouvez passer à la partie " Conclusions générales "

Oui. Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

## ETAPE 2

### Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

#### 1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

#### 2 – 1 – 1 - USAGES des espaces terrestres ou marins :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

Prairie de pâturage / fauche

Culture (à préciser) : .....

Chasse

Pêche

Conchyliculture

Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre ...)

Sylviculture

Plage / Dune

Perturbations diverses (inondation, incendie ...)

Construite (ex : parking) : Voiries : route (RD87) ; sentiers.....

Non naturelle (ex : dépôt) : .....

Autre (préciser l'usage) : Marais salant.....

Commentaires :

Les voiries sont utilisées à des fins touristiques (vélos, randos), agricoles (accès aux parcelles de marais) et circulation routière et cycliste pour la partie de la RD87. ....

#### 2 - 1 - 2 - MILIEUX NATURELS ET ESPECES présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

**Définitions :**

**Le Document d'Objectifs (DOCOB)** définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPTL). Il est validé par le préfet.

**Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :**

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

**Habitat naturel d'intérêt communautaire :**

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

**Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :**

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un \* dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

**Etat de conservation :**

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Lien internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r259.html>

**TABLEAU MILIEUX NATURELS :**

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	Pelouse	<input type="checkbox"/>	
	Pelouse semi-boisée	<input type="checkbox"/>	
	Lande	<input type="checkbox"/>	
	Autre : .....		
<b>Milieux forestiers</b>	Forêt de résineux	<input type="checkbox"/>	
	Forêt de feuillus	<input type="checkbox"/>	
	Forêt mixte	<input type="checkbox"/>	
	Plantation	<input type="checkbox"/>	
	Autre : .....		
<b>Milieux rocheux</b>	Falaise	<input type="checkbox"/>	
	Affleurement rocheux	<input type="checkbox"/>	
	Grotte	<input type="checkbox"/>	
	Éboulis	<input type="checkbox"/>	
	Bloc	<input type="checkbox"/>	
	Autre : .....		

<b>Zones humides</b>	Fossé	<input checked="" type="checkbox"/>	Eliers
	Cours d'eau	<input type="checkbox"/>	
	Étang	<input type="checkbox"/>	
	Tourbière	<input type="checkbox"/>	
	Gravière	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieux littoraux et marins</b>	Prairie humide	<input checked="" type="checkbox"/>	Habitat d'intérêt communautaire : "Prés salés atlantiques" - 1330
	Autre : .....	<input type="checkbox"/>	
	Falaise et récif	<input type="checkbox"/>	
	Grotte	<input type="checkbox"/>	
	Herbier	<input type="checkbox"/>	
	Plage et banc de sable	<input type="checkbox"/>	
<b>Autre type de milieu</b>	Dune	<input type="checkbox"/>	
	Vasière	<input type="checkbox"/>	
	Lagune	<input checked="" type="checkbox"/>	Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire : "Lagunes côtières" - 1150*
	Autre : .....	<input type="checkbox"/>	
	Tunnel	<input type="checkbox"/>	
	Autre : Fourrés.....	<input checked="" type="checkbox"/>	Fourrés à prunelliers, fourrés à tamars, ronciers

**TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :**

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce d'intérêt communautaire</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>	Liste des espèces dans la note jointe	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
<b>Crustacés</b>		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
<b>Insectes</b>	Liste des espèces dans la note jointe	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
<b>Mammifères marins</b>	Liste des espèces dans la note jointe	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
<b>Mammifères terrestres</b>	Liste des espèces dans la note jointe	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

<b>Oiseaux</b>	Liste des espèces dans la note jointe	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
<b>Plantes</b>	Liste des espèces dans la note jointe	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
<b>Poissons</b>		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Voir annexes : "Localisation des prises de vue" et "photo 1 14\_05\_21"

Photo 2 : Voir annexes : "Localisation des prises de vue" et "photo 2 14\_05\_21"

Photo 3 : Voir annexes : "Localisation des prises de vue" et "photo 3 14\_05\_21"

Photo 4 : Voir annexes : "Localisation des prises de vue" et "photo 4 16\_07\_21"

Photo 5 : .....

Photo 6 : .....

## 2- Incidences potentielles du projet

On pourra se référer au tableau de synthèse des incidences potentielles des différents types d'activités avec exemples (cf : guide méthodologique)

*Exemples : retournement de prairie, manifestation, sentier de randonnée, construction, ...*

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible

Irréversible

Le projet s'appuie sur sa quasi-totalité sur des sentiers / chemins existant. Le projet impacte deux habitats : un fourré à prunelliers (160 m<sup>2</sup>), qui sera recréé à proximité à surface équivalente. Le projet impactera 100 m<sup>2</sup> d'habitat de lagune côtière liée à un déplacement du pied de talus (remblais) afin de permettre la replantation de tamaris et ainsi éviter le dérangement des espèces du marais à long terme et ce directement (plantation de sujets d'1m50).

194 mètres linéaires de haies buissonnantes (tamaris commun) seront également impactées, avec replantation de 805 mètres linéaires de tamaris à proximité (voir note d'accompagnement jointe)

Ces impacts sur ces habitats seront non notables du fait d'une adaptation de la période de travaux, hors période de nidification et d'hivernage (mi-septembre à mi-décembre), ainsi que de la recréation de ces habitats (exceptée la lagune, mesure prise en concertation avec le conservatoire du littoral, gestionnaire du site où l'impact sur la lagune a lieu), qui apportera au contraire un gain de biodiversité.



Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

- Réversible  
 Irréversible

Le projet peut induire un dérangement des espèces lors de sa phase travaux, notamment des oiseaux ainsi que du campagnol amphibie, présent sur tout le marais. Ces travaux seront cependant réalisés en période moins sensible au sein du marais (de mi-septembre à mi-décembre et de début novembre à mi-décembre sur une section précise où le campagnol amphibie a été observée [donnée bibliographique]). A termes, cela induira des zones de quiétude au sein de secteurs sensibles en canalisant le passage des cyclistes, notamment le long de la Vertonne qui sera réservé aux piétons.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

- Réversible  
 Irréversible

Le projet peut induire un dérangement des espèces lors de sa phase travaux, notamment des oiseaux ainsi que du campagnol amphibie, présent sur tout le marais. Ces travaux seront cependant réalisés en période moins sensible au sein du marais (de mi-septembre à mi-décembre et de début novembre à mi-décembre sur une section précise où le campagnol amphibie a été observée [donnée bibliographique]). A termes, cela induira des zones de quiétude au sein de secteurs sensibles en canalisant le passage des cyclistes, notamment le long de la Vertonne qui sera réservé aux piétons.

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés :

- Réversible  
 Irréversible

A préciser : Pas d'effets cumulés avec les pistes cyclables déjà existantes.....

## Conclusions ÉTAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »  
 Oui . Il est nécessaire de compléter la partie suivante

## ETAPE 3

### Mesures prises pour atténuer ou supprimer les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)

Il appartient au porteur du projet de proposer les mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou supprimer les effets (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives ...).

- Exposé argumenté des mesures :

Voir note d'accompagnement jointe pour plus de précisions.

Mesure d'évitement :

- Piste cyclable créée en très grande partie sur des sentiers existants. Les seuls impacts sur habitats sont : 1) une friche (160 m<sup>2</sup>) est impacté afin d'éviter un nouvel impact sur le marais lié à la pose d'un garde corps du fait d'un virage jugé trop brusque ; 2) impact de 100 m<sup>2</sup> de lagune côtière afin de replanter du tamaris pour éviter un dérangement de la faune lié à la RD87 ;
- Evitement du passage le long du canal de la Vertonne, situé en zone sensible (projet initial)

Mesure de réduction :

- Période de travaux adaptée (mi-septembre à mi-décembre) et de début novembre à mi-décembre sur une section pour éviter l'impact sur le campagnol amphibie présent potentiellement, et réduire le dérangement.
- Recréation de la friche à proximité de celle impactée (au niveau du virage brusque évoqué).
- Création d'hibernacula (pierriers, tas de bois) avec placettes de thermorégulation pour les reptiles pour limiter l'impact potentiel sur ce groupe lors de la période de travaux.
- Plantation de haie de tamaris lié à l'impact de ces mêmes haies (194 ml d'impact) : 805 ml planté au total soit plus de 4 fois plus de haies qu'avant le projet. 130 des 805 ml de plantation seront des sujets d'1m50 directement plantés le long de la RD87.

Mesure d'accompagnement : le chemin le long de la Vertonne peut être fermé au public afin de re-crée une zone de quiétude ; gestion de la coupe des tamaris modifiée, celle actuelle étant trop intensive ;

## Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le (les) site(s) Natura 2000.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000.
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

**Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des incidences pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?**

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces , est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières.

Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Cachet

### Nb : rappel des pièces à joindre :

#### - Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral ...)

#### - Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

## Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://www.natura2000.fr/>

- sur le site internet de la Préfecture de Vendée :

<http://www.vendee.gouv.fr/natura-2000-r184.html>

- sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r259.html>

- sur le site internet du Muséum National d'Histoire Naturelle :

<https://www.mnhn.fr/>

- sur le site internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels :

<https://professionnels.afbiodiversite.fr/>

- sur le site internet du Conservatoire Botanique National de Brest :

<http://www.cbnbrest.fr/>

- sur le site internet du Forum des marais atlantiques :

<http://www.forum-zones-humides.org/>

- sur le site internet de l'Agence des Aires Marines Protégées :

<http://www.aires-marines.fr/>

- sur le site internet du Géoportail :

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

- sur le site internet d'IFREMER :

<https://wwwz.ifremer.fr/>

- sur le site internet d'information Publique Environnementale :

<https://www.toutsurlenvironnement.fr/>

## Adresse où transmettre votre dossier :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée  
Service Eau, Risques et Nature  
19, rue Montesquieu – BP 60827  
85021 La Roche-sur-Yon

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes direct observation, interviews with key personnel, and the use of specialized software tools. Each method is described in detail, highlighting its strengths and potential limitations.

The third section presents the findings of the study. It shows that there is a significant correlation between the variables being studied. The data indicates that as one variable increases, the other tends to decrease, which is contrary to what was initially expected.

Finally, the document concludes with a series of recommendations for future research and practical applications. It suggests that further studies should be conducted to explore the underlying causes of the observed trends. Additionally, it provides several actionable steps that can be taken to improve the processes being analyzed.

Le délégué

Monsieur le Président des Sables d'Olonne Agglomération  
Hôtel de Ville des Sables  
Place du Poilu de France  
85100 Les Sables d'Olonne

Rochefort, le 24 janvier 2023

Objet : Travaux espace cyclable RD 87

Nos réf. : JH/PB/2023/0038

Monsieur le Président,

Vous avez initié une étude de faisabilité pour la création d'un espace cyclable sur la RD87 entre L'Île d'Olonne et le quartier de Champclou aux Sables d'Olonne.

Une partie de cet espace cyclable, qui part de la commune de l'Île d'Olonne pour aller au quartier de Champclou aux Sables d'Olonne, empiétant sur des parcelles appartenant au Conservatoire du littoral (parcelles D 1156 et D 1077 commune des Sables d'Olonne), ce projet a donc été réalisé en partenariat avec le Conservatoire.

Conformément à ce que nous avons convenu avec vos services, nous vous confirmons que le Conservatoire du littoral vous autorise à réaliser les travaux nécessaires à la construction de cette piste cyclable. Ces travaux concernent notamment la coupe et l'élagage de tamaris, la mise en place de pieux et le remblaiement d'une petite partie de fossé.

Dans le cadre des travaux, il est également convenu que des tamaris seront plantés pour créer un écran végétal. Ces plantations seront réalisées sur toute la longueur de la piste cyclable mais aussi entre le marais et le chemin des loirs le long du canal de la Vertonne aujourd'hui utilisé comme piste cyclable alternative. Dès l'ouverture de l'espace cyclable sur la RD 87, ce dernier sera exclusivement réservé aux piétons.

Mes services se rapprocheront prochainement des vôtres afin de contractualiser l'occupation d'une partie des parcelles du Conservatoire du littoral par l'espace cyclable.

Je reste à votre disposition pour la réalisation de ces travaux et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Patrice BELZ**  
Délégué de Rivages  
**Patrice BELZ**



Projet de réalisation d'un espace cyclable en  
site propre le long de la RD87  
entre le bourg de l'Île d'Olonne et le quartier  
de Champclou aux Sables d'Olonne



## Diagnostic écologique



# SOMMAIRE

<b>1. Contexte de l'étude.....</b>	<b>1</b>
1.1. Objet de l'étude .....	1
1.2. Méthodes.....	2
1.2.1. Organisation des relevés de terrain .....	2
1.2.2. Aires d'étude .....	3
1.2.3. Protocole d'inventaire.....	4
1.2.4. Méthode de détermination de la sensibilité des espèces .....	7
<b>2. Dispositifs de protection de la biodiversité.....</b>	<b>8</b>
2.1. Sites natura 2000.....	8
2.2. Inventaire ZNIEFF.....	9
2.3. Autres zonages de protection .....	10
2.3.1. Politique SCAP .....	10
2.3.2. Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) .....	10
2.3.3. Espaces naturels sensibles (ENS).....	11
2.3.4. Zonages littoraux.....	11
2.3.5. Réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) .....	11
2.4. Dispositions du Plan local d'Urbanisme .....	13
<b>3. Résultats des inventaires .....</b>	<b>15</b>
3.1. Résultats des inventaires floristiques.....	15
3.1.1. Habitats du site .....	15
3.1.2. Espèces floristiques recensées.....	32
3.2. Résultats des inventaires faunistiques .....	38
3.2.1. Avifaune.....	38
3.2.2. Reptiles.....	40
3.2.3. Amphibiens.....	40
3.2.4. Arthropodes .....	41
3.2.5. Mammifères .....	42
<b>4. Impacts du projet - Mesures.....</b>	<b>50</b>
4.1. Impacts bruts sur les habitats, la faune et la flore .....	50
4.2. Impacts sur les zones humides .....	52
4.3. Mesures d'évitement.....	52
4.4. Mesures de réduction.....	52
4.5. Impacts résiduels .....	54
4.6. Mesures d'accompagnement .....	54
4.7. Suivi des mesures .....	55



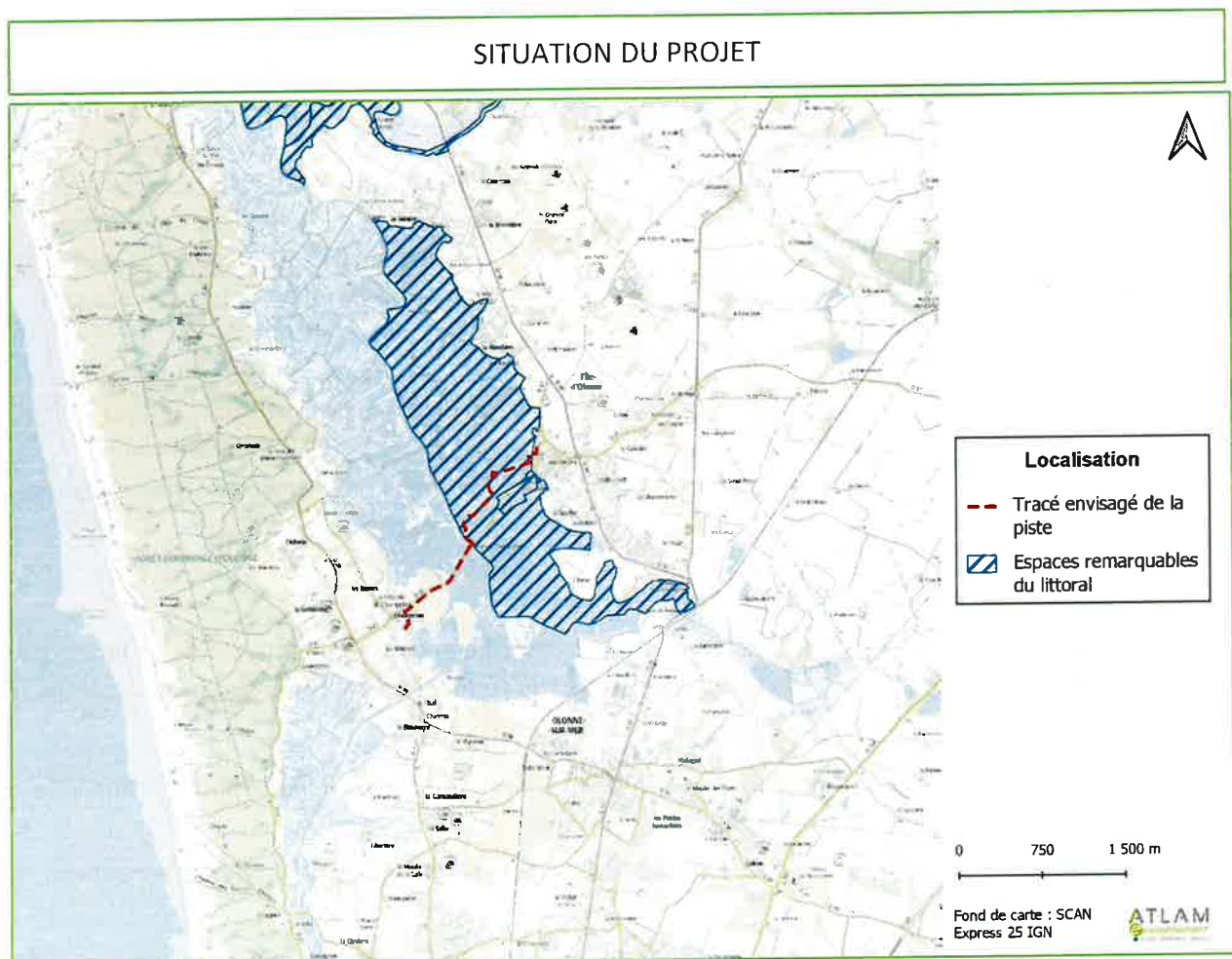
# 1. Contexte de l'étude

## 1.1. Objet de l'étude

Les Sables d'Olonne agglomération envisage la création d'un espace cyclable entre l'île d'Olonne et le quartier de Champclou à Olonne-sur-Mer (Les Sables d'Olonne).

Le tracé a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2018, complétée en 2019, qui a permis d'aboutir à un scénario d'aménagement sur lequel porte cette étude. Le projet envisagé passe en majorité sur des chemins existants déjà empruntés par les usagers mais passe sur les bordures du marais des Loirs, le long de la RD87.

En vu d'anticiper les études réglementaires environnementales, un diagnostic faune-flore a été réalisé sur le tracé d'environ 2,45 km, objet de cette étude, qui a aussi permis d'évaluer les impacts du projet et de proposer les mesures à mettre en place.



## 1.2. Méthodes

### 1.2.1. Organisation des relevés de terrain

Le site a fait l'objet d'inventaires de terrain réalisés en seulement deux passages, permettant de couvrir une partie de la période de reproduction pour la majorité des espèces (été 2021), tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Ces inventaires visaient à :

- ◆ Identifier les habitats, selon le code Corine Biotopes, en fonction de leur homogénéité floristique et écologique (milieu aquatique, zone humide, prairie, haies...);
- ◆ Recenser les espèces floristiques et faunistiques présentes sur et autour du site;
- ◆ Déterminer l'utilisation du site faite par les espèces recensées (alimentation, reproduction, corridor...).

Date de prospection	Période	Objectifs visés
16 juillet 2021	Diurne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractérisation des habitats (Corine Biotopes);</li> <li>- Inventaire de la flore estivale;</li> <li>- Inventaire faunistique : avifaune nicheuse, reptiles, amphibiens, mammifères, insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères, coléoptères saproxylophages, etc.)</li> </ul>
14 mai 2021	Diurne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractérisation des habitats (Corine Biotopes);</li> <li>- Inventaire de la flore printannière;</li> <li>- Inventaire faunistique : avifaune nicheuse, reptiles, amphibiens, mammifères, insectes (rhopalocères, odonates, coléoptères saproxylophages)</li> </ul>

Bien que les passages aient été réalisés sur des périodes pour l'observation de la faune et de la flore, cet inventaire ne peut prétendre à l'exhaustivité mais permet de révéler les enjeux du site étudié et ses potentialités pour les espèces présentes.

Les relevés ont été réalisés par conditions météorologiques ensoleillées, peu venteuses et donc favorables à l'observation des espèces.

Les inventaires de terrain ont été réalisés par Lyse TEXIER, chargé d'études environnement, au bureau d'étude ATLAM.

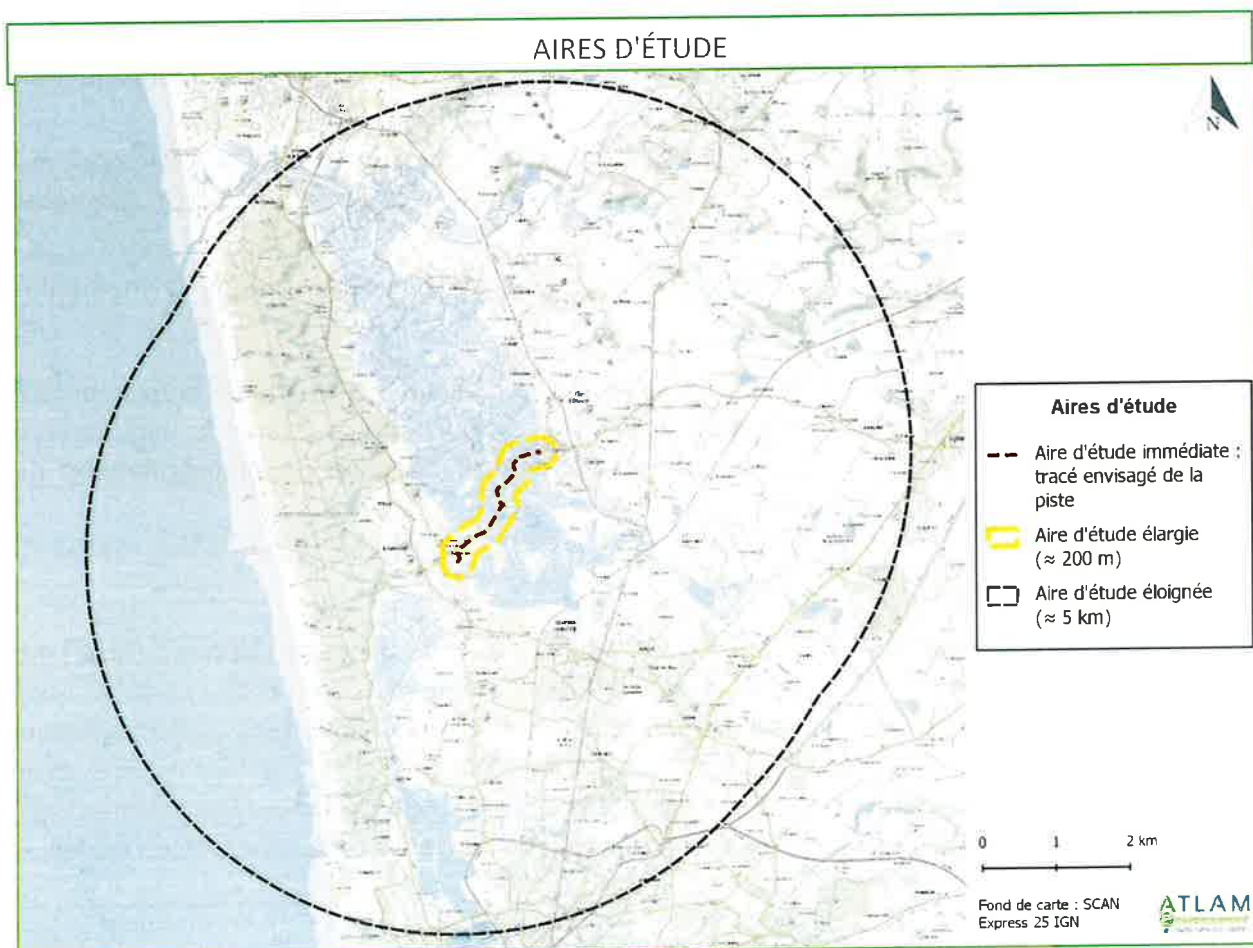
### 1.2.2. Aires d'étude

Afin de déterminer les espèces dont le territoire inclut la zone de travaux (périmètre du projet), le diagnostic floristique et faunistique a été réalisé sur une aire d'étude en s'appuyant sur :

- ◆ Les capacités de dispersion des espèces à enjeux potentiellement présentes, et à plus fortes mobilités (oiseaux, amphibiens, reptiles).
- ◆ Les éléments de végétation (entité boisée), les éléments physiques naturels (rivières) ou artificiels (urbanisation, routes) faisant office de corridors ou de barrière naturelle/urbaine pour certaines espèces, à proximité du site.
- ◆ Les continuités d'habitats présents sur le site.

Ainsi, trois aires d'études ont été définies :

- ◆ Une aire d'étude immédiate, correspondant au tracé envisagé et sa périphérie directe. La pression d'inventaire a été principalement portée sur cette zone, notamment pour les taxons d'espèces peu ou non mobiles comme la flore.
- ◆ Une aire d'étude élargie, correspondant à un rayon de dispersion moyen de 200 mètres au nord et au sud de l'aire immédiate, défini pour prendre en compte les potentiels effets directs et indirects du projet sur l'environnement (zone d'influence).
- ◆ Une aire d'étude éloignée, correspondant à un périmètre de 5 km utilisé pour les données bibliographiques (ZNIEFF, Natura 2000, etc.). Au delà de cette distance il est considéré qu'aucune connexion n'est possible avec le site d'étude.



### 1.2.3. Protocole d'inventaire

#### ➤ L'avifaune

Les populations d'oiseaux peuvent avoir une utilité assez élargie du site et des habitats (migration, repos, nidification, etc.). Ainsi, chaque habitat du site a été prospecté.

Les prospections ont été réalisées en 14 points fixes, sous la forme d'un protocole normalisé de type Indice Ponctuel d'Abondance (IPA), durant lequel l'observateur a dénombré les contacts par espèce.

Deux méthodes d'identification ont été utilisées durant ce protocole :

- ◆ Identification à vue des individus ;
- ◆ Identification à l'ouïe des chants ou cris émis.

L'inventaire a commencé en début de matinée avec une durée de 15 minutes minimum par points.

Le statut de nidification a été déterminé en fonction de l'activité de chaque espèce sur le site. Les catégories suivantes ont été utilisées :

- Ali** L'oiseau s'alimente sur le site sans que sa nidification soit attestée ou possible.
- P** L'oiseau est posé sans manifester de comportement particulier.
- V** L'oiseau est observé en transit sur le site, sans s'y arrêter.
- M** L'oiseau est en migration.
- NPO** Nidification possible : observation d'un mâle chanteur en période de reproduction, ou présence d'un individu dans un habitat favorable pour nicher.
- NPR** Nidification probable : observation d'un couple dans un milieu favorable pour nicher, parades nuptiales, comportement territorial marqué, présence de plaques incubatrices, etc.
- NC** Nidification certaine : présence d'adultes en train de nourrir, jeunes fraîchement éclos ou envolés, etc.

Les résultats de l'inventaire expriment, d'une part la diversité spécifique de la zone prospectée (qualitatif), et d'autre part l'utilisation du site de chaque espèce (statut de nidification). Les indices de présence tels que les plumes ou les pelotes de rejection sont également pris en compte.

#### ➤ Reptiles

A chaque période (hormis en période hivernale), les éléments favorables (zones permettant dans un rayon proche, le refuge, l'alimentation et la thermorégulation des reptiles) ont fait l'objet de prospections par transects sur leurs lisières. Les transects se sont faits à pied, relativement lentement, par temps ensoleillé et vent réduit, de façon à identifier à vue les espèces exposées au soleil sur les lisières. Ce protocole est adapté aux espèces qui effectuent leur thermorégulation principalement en exposition directe au soleil, comme la vipère aspic *Vipera aspis* ou les lézards *Podacris muralis*, *Lacerta bilineata*.

Les matériaux naturels ou artificiels rencontrés durant le parcours ont également, si possible, été soulevés et remis à leur place d'origine, afin de voir si des individus se réfugiaient en dessous.

Deux passages ont été réalisés pour ce taxon. Les transects ont été réalisés durant la période de la journée la plus favorable, en fin de matinée et en début d'après-midi.

#### ➤ Amphibiens

La prospection des amphibiens a eu lieu d'abord au niveau des points d'eau du site, desquels les individus en phase aquatique ont été recherchés à vue. Une recherche des individus en phase terrestre a également été réalisée à vue, aux abords des points d'eau, canaux et fossés du site. Les prospections ont été réalisées en journée en mai et en juillet.

#### ➤ Insectes (odonates, rhopalocères et orthoptères)

Concernant les odonates et rhopalocères, l'inventaire reprend et a été couplé avec les transects réalisés pour les reptiles. Les individus ont été recherchés le long des haies, des zones herbacées plus ou moins développées et des fossés et identifiés visuellement à distance, ou bien en main après capture au filet. Après identification, les individus ont été évidemment relâchés.

La prospection s'est réalisée par temps plutôt chaud et ensoleillé avec un vent faible (<20km/h). Toutes ces conditions sont importantes à prendre en compte pour une détection optimale de ces espèces. L'inventaire a ciblé les individus adultes, mieux repérables que les chenilles chez les papillons, et plus facilement identifiables que les larves chez les odonates.

#### ➤ Coléoptères saproxylophages

Concernant les coléoptères saproxyliques, l'inventaire à cette période a consisté à rechercher des indices de présence sur les vieux arbres (cavités, sorties de galeries) des principales espèces à enjeux localement : le grand capricorne *Cerambyx cerdo*, le lucane cerf-volant *Lucanus cervus*. Etant donné l'absence d'arbres favorables à ces espèces dans l'aire immédiate du projet et ses abords aucun individu n'a été observé lors des inventaires.

#### ➤ Chiroptères

Aucun inventaire n'a été réalisé pour ce taxon. Cependant aucune zone du site susceptible d'être impactée par le projet n'est favorable au gîte puisqu'il n'y a pas de vieux arbres en bordure de la piste. Les corridors de déplacement et de chasse possible seront également préservés.

#### ➤ Mammifères (autres que chiroptères)

Les mammifères restent des animaux très discrets et difficilement visibles en journée, c'est pourquoi leur présence a été révélée soit directement à vue, soit par les indices de présence (empreintes, ossements, pelotes de rejection, fientes, terriers, restes de repas, etc.). Les inventaires ont ainsi été réalisés au gré des parcours réalisés durant les différents protocoles, tout en portant une attention particulière aux zones plus favorables à la présence d'indices, telles que les pierres, poteaux, talus exposés, bordures des canaux, etc.

MÉTHODES D'INVENTAIRE



**Méthodologie**  
*NORD*

- Périètre élargi (200 m)
- Tracé de la piste envisagé

**Méthodes d'inventaire**

- Points IPA
- Transects

0 100 m  
 Source : BD Ortho 2019 IGN



**Méthodologie**  
*SUD*

- Périètre élargi (200 m)
- Tracé de la piste envisagé

**Méthodes d'inventaire**

- IPA
- Transects

0 100 m  
 Source : BD Ortho 2019 IGN

#### 1.2.4. Méthode de détermination de la sensibilité des espèces

La sensibilité des espèces recensées sur le site d'étude a été évaluée par combinaison de plusieurs facteurs :

- ◆ Le statut de protection dont bénéficie l'espèce considérée (pas de protection, protection régionale, nationale, communautaire).
- ◆ La rareté de l'espèce ou l'évolution de l'état des populations au niveau régional et national (régression, stabilité, augmentation), traduite par l'inscription de l'espèce dans une des catégories des listes rouges, régionale et nationale.
- ◆ L'inscription de l'espèce sur la liste des taxons déterminants de ZNIEFF.

Il convient de préciser que la réglementation sur les espèces protégées distingue deux niveaux de protection :

- ◆ Une protection stricte des individus ainsi que de leur habitat qui leur est nécessaire pour accomplir pleinement leur cycle biologique.
- ◆ Une protection stricte des individus, mais pas de leur habitat.

Le croisement de ces différents critères a permis d'élaborer une échelle de sensibilité pour les espèces faunistiques et floristiques, vis-à-vis de leur statut de protection et de l'état de leurs populations, et ainsi définir s'il s'agissait d'espèces dites "patrimoniales" (ou sensibles).

*Définition espèces protégées (source : <https://paca.developpement-durable.gouv.fr>)*

*La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement. Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.*

*Définition espèces patrimoniales (source MNHM : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)*

*"Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées, ..."*

En conséquence les espèces considérées comme patrimoniales, dans ce dossier correspondent à :

- ◆ Toutes les espèces protégées au niveau national, hors oiseaux.
- ◆ Les espèces d'oiseaux ayant un statut à partir de "quasi-menacée" (NT) sur les listes rouges nationale et régionale.
- ◆ Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et toutes les autres espèces inscrites à l'annexe II et/ou IV de la directive Habitats.
- ◆ Les espèces à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000, touchant le périmètre d'étude.
- ◆ Les espèces déterminantes de ZNIEFF.

En complément le statut de présence est également pris en compte pour définir la patrimonialité de l'espèce. Par exemple, une espèce d'oiseau dite "patrimoniale", de par son classement d'espèce sensible sur la liste rouge des oiseaux nicheurs, ne sera pas considérée comme patrimoniale s'il s'avère qu'elle fréquente le site uniquement en période de migration.

## 2. Dispositifs de protection de la biodiversité

### 2.1. Sites natura 2000

La commune des Sables d'Olonne est concernée par plusieurs sites Natura 2000, liés aux milieux littoraux. Le site d'étude se situe à proximité (aire d'étude éloignée) de :

- ◆ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : "Dunes, forêt et marais d'Olonne" (FR5200656)
- ◆ Zone de Protection Spéciale (ZPS) : "Dunes, forêt et marais d'Olonne" (FR5212010)

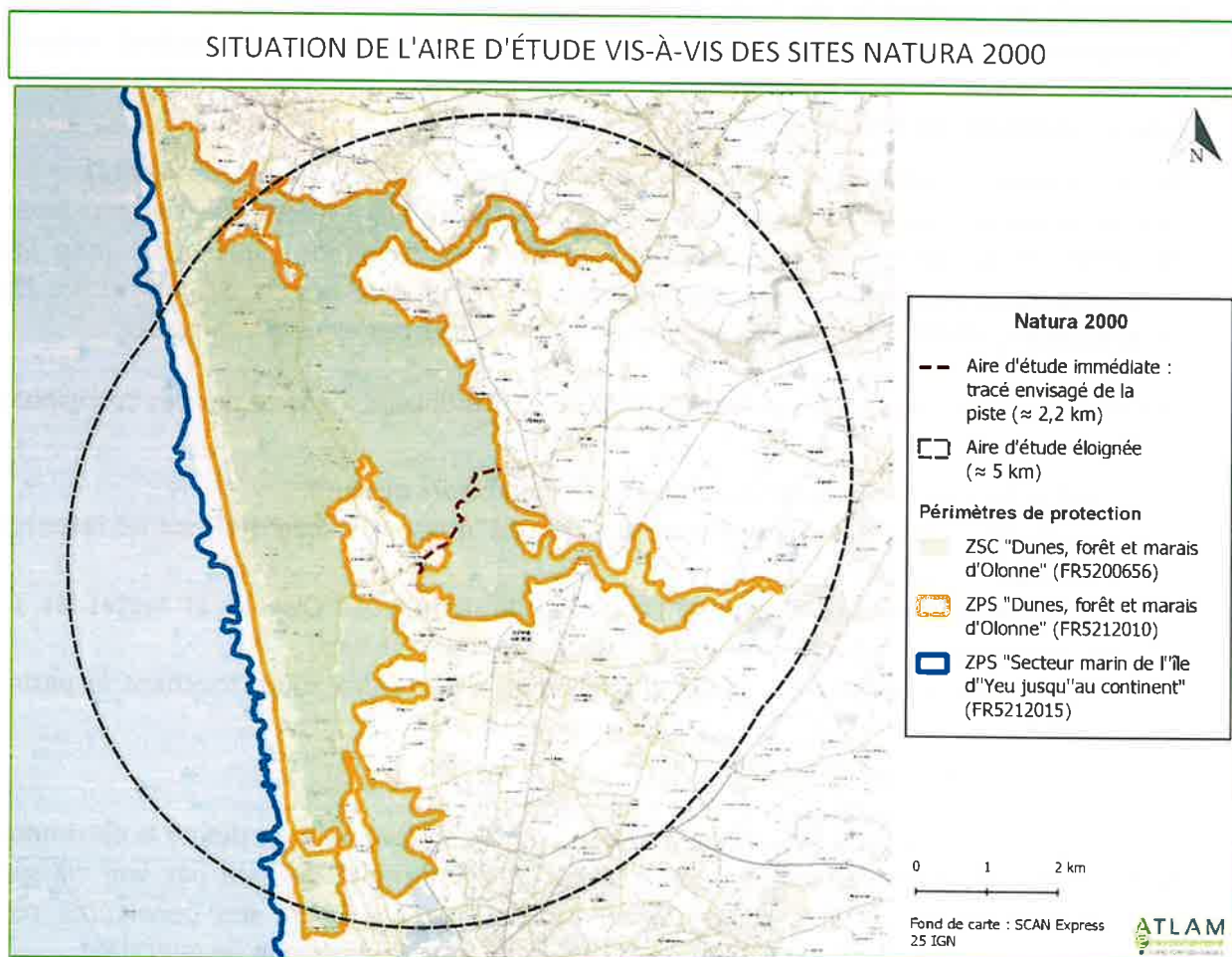
Ce zonage en bordure du littoral s'étend de Brétignolle-sur-Mer jusqu'aux Sables d'Olonne et comprend d'importants milieux dunaires ainsi qu'un vaste ensemble de marais salés. Presque un tiers de la zone se compose de forêt de conifères (forêt de pins), le reste se compose en majorité de dunes qui reposent sur du schiste et localement sur du calcaire, ainsi que de marais salants.

**L'aire d'étude se trouve en partie comprise dans le périmètre de ces 2 sites, les espèces et les habitats du formulaire standard de données ont donc été prises en compte dans cette étude.**

- ◆ Zone de Protection Spéciale (ZPS) : "Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent" (FR5212015)

Le vaste secteur marin, autour et au large de l'île d'Yeu, apparaît comme un site majeur pour l'avifaune marine sur la façade atlantique.

**Le tracé se trouve à plus de 2,5 km de ce zonage qui est un zonage uniquement marin.**





## 2.2. Inventaire ZNIEFF

La commune des Sables d'Olonne est concernée par de nombreux zonages d'inventaires : 12 zonages sont situés dans l'aire éloignée du projet (5 km).

◆ ZNIEFF de type 1 :

- "Partie sud des marais de la Gachère" (520005770)

Cette zone est constituée de vastes zones de marais salés, constituées de salines dont certaines sont en exploitation et de bassins de pisciculture. Ces zones possèdent une végétation typique des marais salés et certaines espèces végétales présentes sont patrimoniales voire protégées. Elles offrent de fortes potentialités pour l'avifaune, notamment pour la nidification et le stationnement en période migratoire des limicoles ou l'hivernage des anatidés.

**La partie nord du projet de piste cyclable est incluse dans ce périmètre de ZNIEFF. Les espèces et les habitats listés ont été pris en compte dans le cadre des inventaires de terrain.**

- "Affleurement calcaire d'Olonne-sur-Mer" (520520006)

Cette zone, partie orientale de la lentille calcaire liassique présente un intérêt floristique de par ses habitats calcicoles et de par la présence de plusieurs espèces floristiques à enjeu. Cette zone présente également un enjeu pour la faune avec la présence de l'azuré du Serpolet : *Maculinea arion*, lépidoptère protégé inféodé aux pelouses calcaires et à fort enjeu de conservation. Cette ZNIEFF indique également la présence de gîtes et de catiches pour la loutre d'Europe *Lutra lutra* et la présence du campagnol amphibie *Arvicola sapidus*.

**La partie sud du projet de piste cyclable est incluse dans ce périmètre de ZNIEFF. Les espèces et les habitats listés ont été pris en compte dans le cadre des inventaires de terrain.**

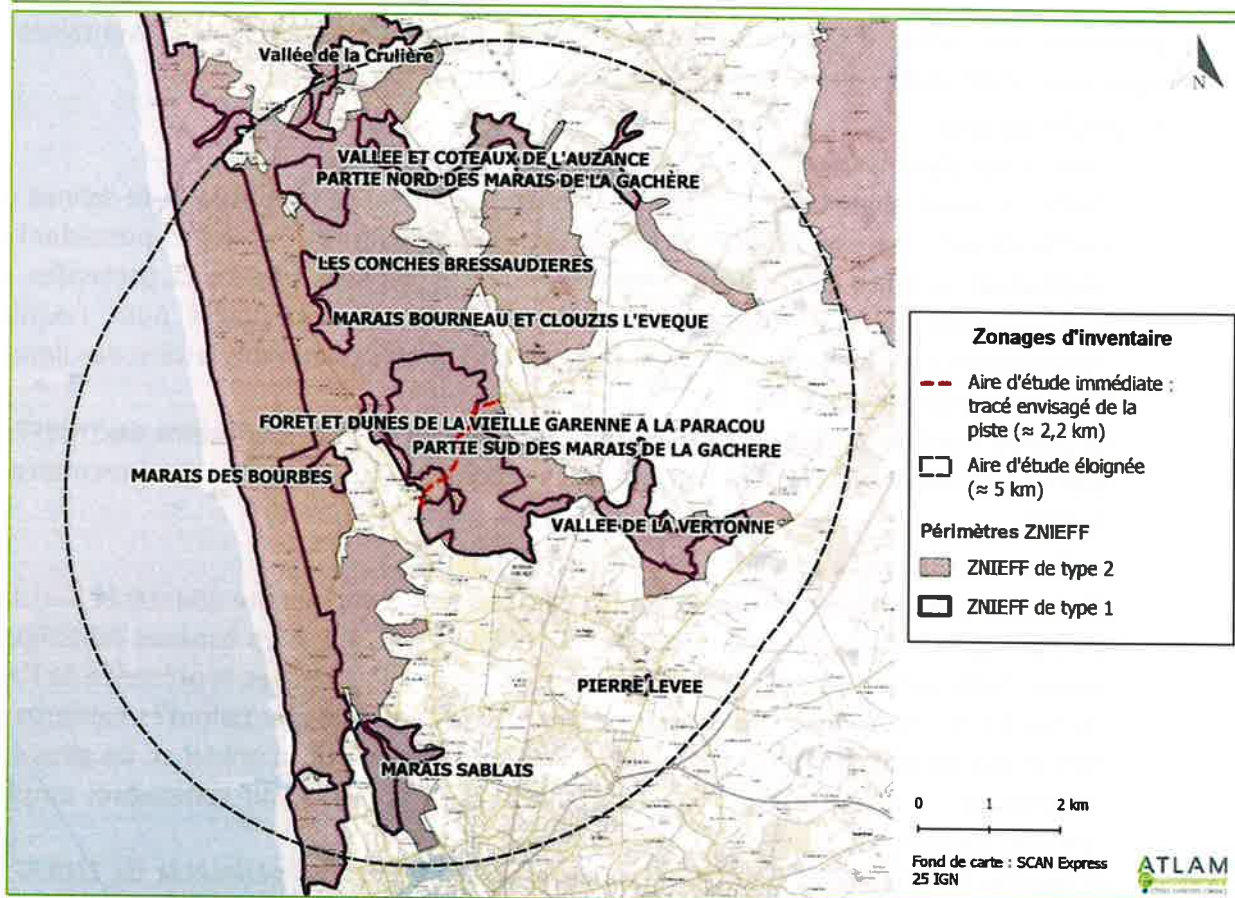
◆ ZNIEFF de type 2 :

- "Dunes, forêt, marais et coteaux du Pays d'Olonne" (520005766)

Cette ZNIEFF du littoral vendéen est constituée d'une importante mosaïque de milieux, allant de la dune aux marais en passant par des zones calcaires et de tourbière alcaline. Cette zone possède une grande diversité faunistique et floristique remarquable avec un intérêt fort pour l'avifaune, pour l'entomofaune ainsi que pour l'herpétofaune.

**L'aire d'étude se trouve située quasi-intégralement dans ce zonage d'inventaire. Les espèces et les habitats listés ont été pris en compte dans le cadre des inventaires de terrain.**

## SITUATION DU SITE D'ÉTUDE VIS-À-VIS DES SITES PÉRIMÈTRES ZNIEFF



## 2.3. Autres zonages de protection

### 2.3.1. Politique SCAP

La commune des Sables d'Olonne est concernée par plusieurs zonages SCAP dont un englobe l'aire d'étude.

- ◆ SCAP (SCAP060) : "Dunes forêt et marais d'Olonne" reconnues en tant que SCAP depuis le 19 juin 2013.

**L'aire d'étude est incluse dans ce zonage d'inventaire.**

### 2.3.2. Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Un arrêté de protection de biotope figure dans l'aire d'étude éloignée du site :

- ◆ L'APPB "L'Îleau de Champclou" (FR3800511)  
Celui-ci, défini par arrêté préfectoral du 19 août 1999, concerne une parcelle d'environ 4 ha, désignée en raison de la présence de la loutre d'Europe *Lutra lutra*, du lézard à deux raies *Lacerta bilineata* (anciennement lézard vert), de l'iris bâtard *Iris spuria* et du xéranthème fétide *Xeranthemum cylindraceum*.  
Les APPB imposent une protection forte.  
**L'aire d'étude se situe à environ 180 m du périmètre de cette espace, mais les habitats étant différents il n'y a pas d'impact sur ce site.**

### 2.3.3. Espaces naturels sensibles (ENS)

Plusieurs ENS sont présentes dans l'aire d'étude éloignée :

- ◆ "Marais d'Olonne" (n°12242) : ce site d'environ 11 ha en trois parties est acquis depuis 2020.
- ◆ Site n°1800 : ce site d'environ 4,7 ha est acquis depuis 2020.

**La piste cyclable se situe en dehors des ENS mais en partie au sein d'une zone de préemption (ZPENS).**

### 2.3.4. Zonages littoraux

#### ➤ Espaces remarquables du littoral

**L'aire d'étude se trouve en partie comprise en espace remarquable du littoral.**

Des projets d'aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables du littoral mais conformément à l'article L.121-24 du Code de l'urbanisme, ils sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique.

#### ➤ Espaces acquis par le conservatoire du littoral

Un site du conservatoire du littoral figure dans l'aire d'étude éloignée :

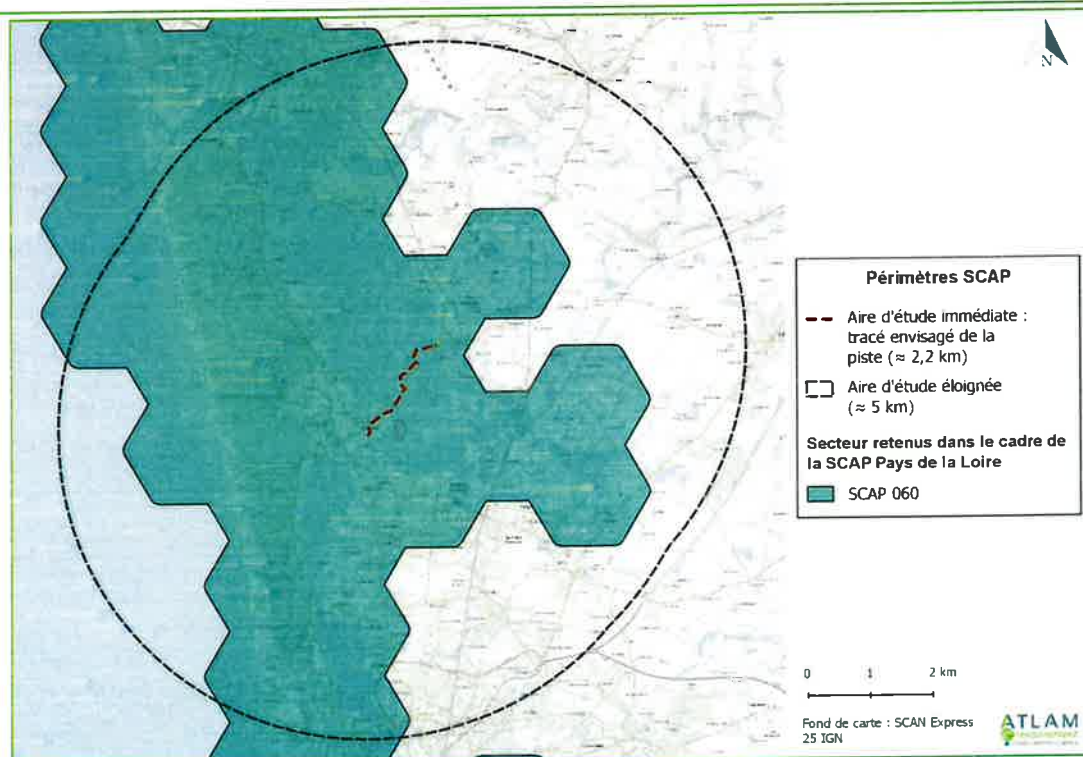
- ◆ "Marais d'Olonne" (FR110637) : ce site d'environ 131 ha a été créé le 6 juin 2003.  
**L'aire d'étude est située en bordure de certains des terrains acquis par le conservatoire du littoral.**

### 2.3.5. Réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS)

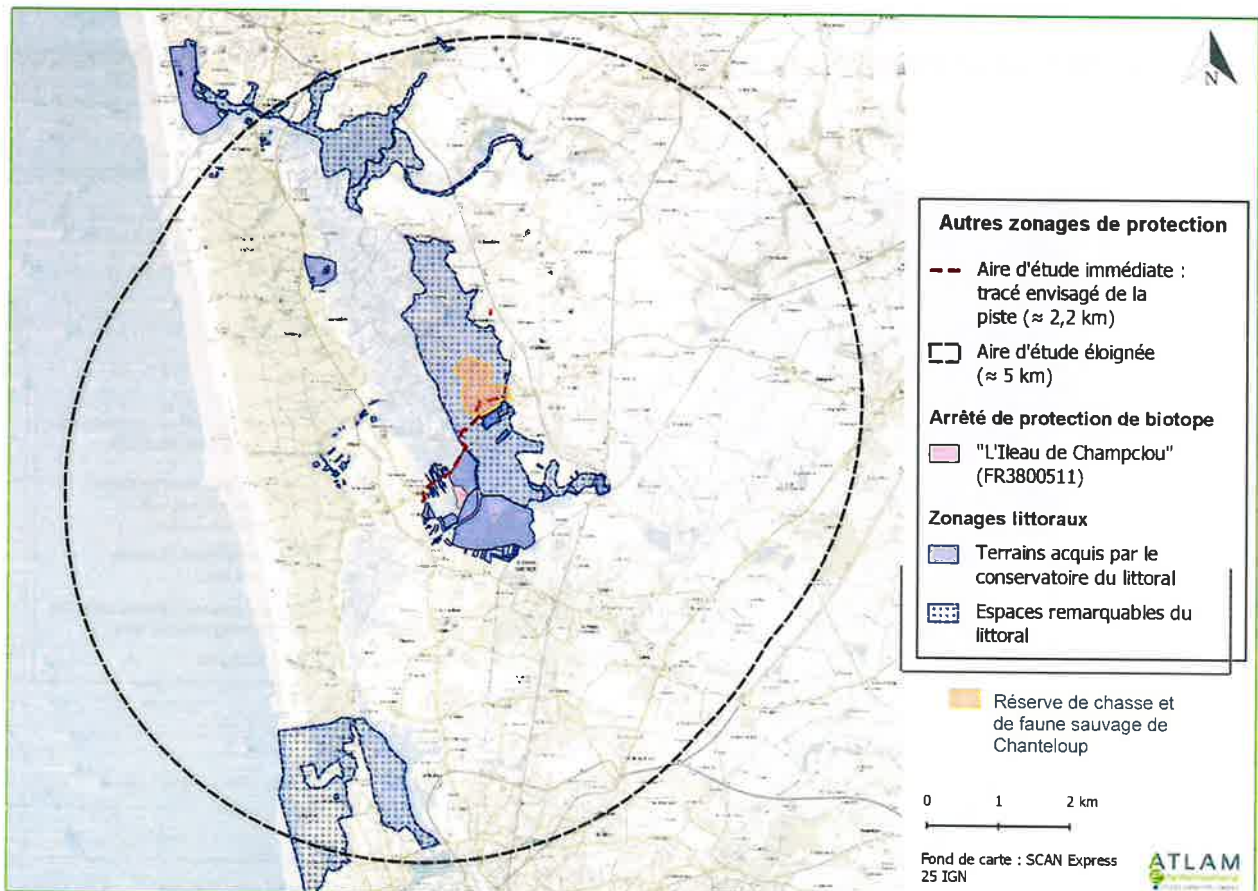
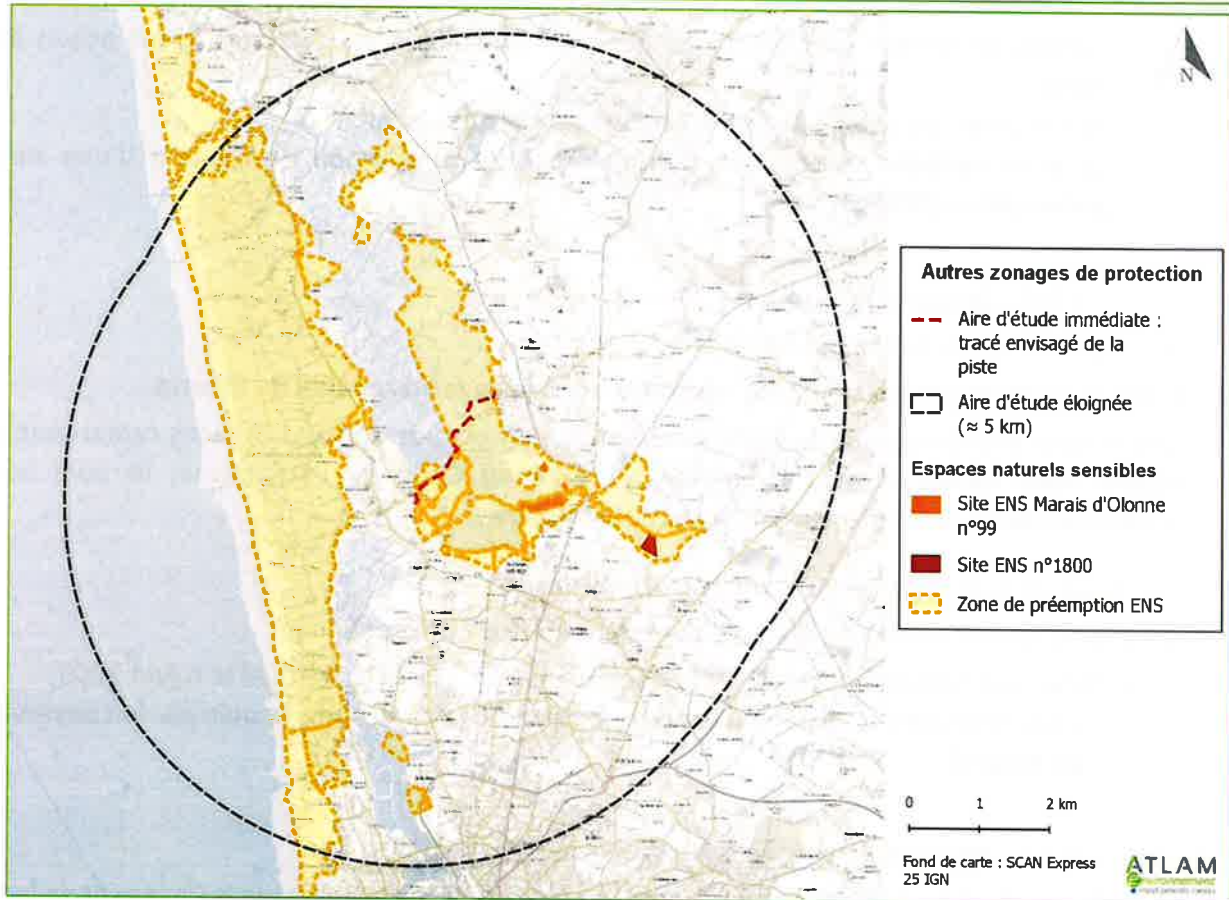
Une réserve de chasse et de faune sauvage, gérée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est située à proximité du projet, au sein du périmètre d'étude élargi.

- ◆ "RCFS de Chanteloup" : ce site d'environ 38 ha est d'un grand intérêt ornithologique.

## SITUATION DU SITE D'ÉTUDE VIS-À-VIS DES SCAP



SITUATION DU SITE D'ÉTUDE VIS-À-VIS DES AUTRES ZONAGES DE PROTECTION



## 2.4. Dispositions du Plan local d'Urbanisme

Le tracé se trouve à cheval entre 2 communes :

- ◆ La commune de l'Ile d'Olonne dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2013 et dont la dernière modification a été approuvée le 21 octobre 2019.
- ◆ Le quartier d'Olonne-sur-Mer aux Sables d'Olonne, dont le PLU a été approuvé le 19 avril 2011 dont la dernière mise en compatibilité a été approuvée en décembre 2018.

Le PLU permet d'instaurer des règles sur l'aménagement de son territoire mais également de protéger des éléments du patrimoine historique, architectural et naturel.

A ce titre, le tracé du projet de piste cyclable s'inscrit en majorité en secteur NL, c'est à dire en zonage naturel destiné à la protection des espaces remarquables identifiés au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme au nord.

**En zonage NL, les aménagements doivent être légers, nécessaires à la gestion des espaces remarquables, à leur mise en valeur notamment économique ou à l'ouverture au public. Ils ne doivent pas dénaturer le caractère des sites, compromettre la qualité paysagère ou porter atteinte à la qualité des milieux.**

Une petite partie du tracé au nord se situe en zone Ua, à caractère central d'habitats dense, et dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

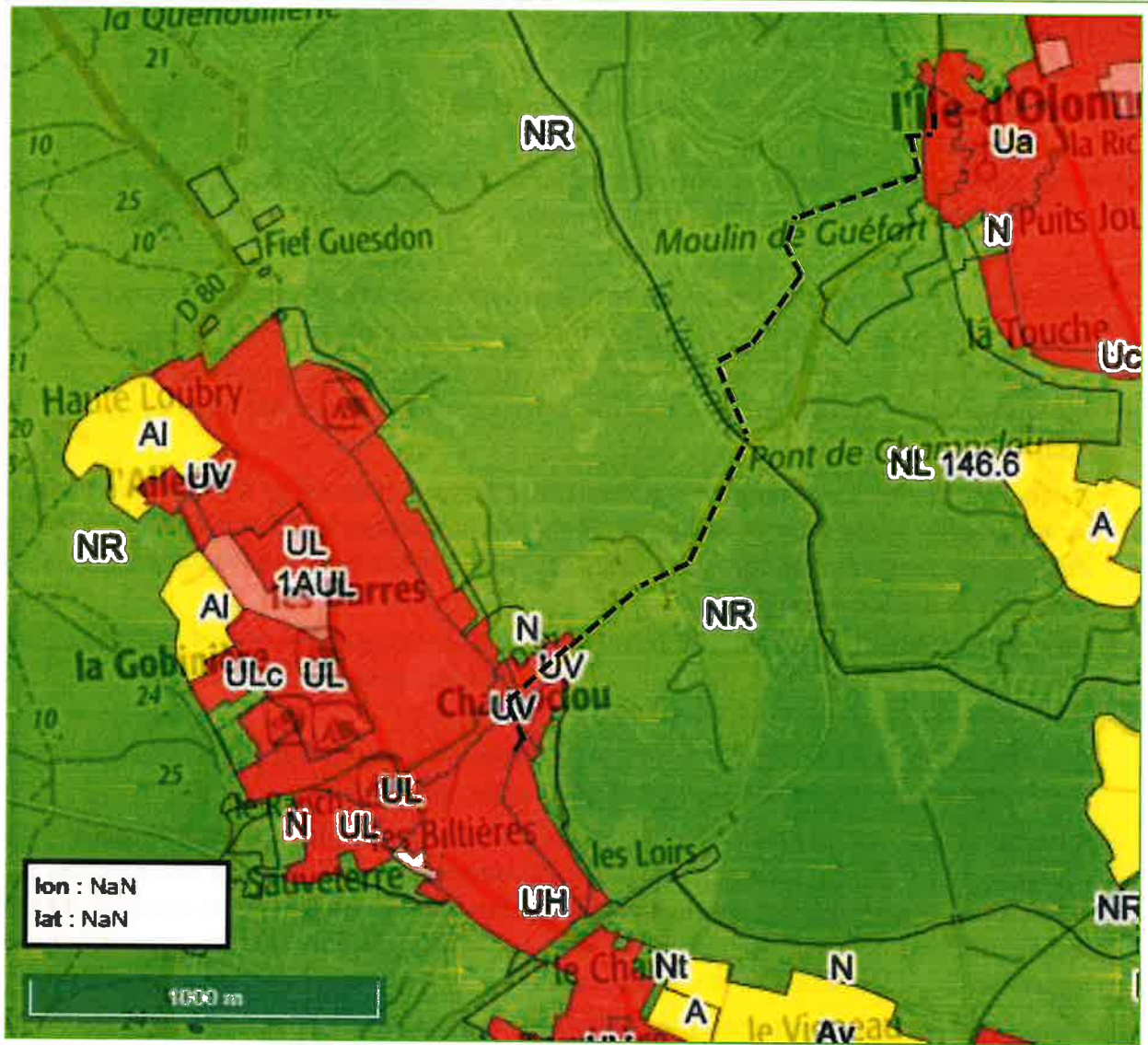
La partie sud du tracé se situe en majorité en secteur NR, secteur naturel strictement protégé se composant d'espaces remarquables de marais et de dune littorale.

A l'extrême sud, le tracé de la piste passe dans le quartier de Champclou et s'inscrit en zonage urbanisé UV (village traditionnel à caractère résidentiel pouvant accueillir des activités, services et installation participant à une dynamique de quartier) et Uha (secteur urbanisé d'extension résidentielle pavillonnaire qui préserve la transparence du bâti vers les espaces naturels en interdisant la construction en limite séparative).

**En zone NR, les constructions et les aménagements sont possibles mais sont très limités. Ils doivent concerner l'entretien des espaces, leur mise en valeur et l'accueil du public et doivent respecter les conditions de la loi Littoral.**

**Aucun espaces boisés classés ou haies à protéger ne sont présents sur le tracé ou en bordure du projet.**

EXTRAIT DU PLU



--- Tracé envisagé de la piste

## 3. Résultats des inventaires

### 3.1. Résultats des inventaires floristiques

L'aire d'étude se situe au coeur des marais d'Olonne. Le début du tracé commence dans le quartier de Champclou en contexte urbain (olonne-sur-Mer) et passe en bordure du marais des Loirs et des salines, à l'île d'Olonne, en bordure de la Vertonne.

Ce contexte de marais rétro-littoral implique la présence d'une flore particulière, halophile ou littorale associée à ces milieux sensibles. Des habitats de marais patrimoniaux et à fort enjeux de conservation sont également présents : les prés salés atlantiques (1330) et les lagunes côtières (1150).

#### 3.1.1. Habitats du site

##### ➤ Descriptions des habitats présents dans l'emprise du tracé

#### Fossés, étiers

##### *Habitat d'intérêt communautaire :*

Cet habitat correspond à l'étier présent au sud du tracé, entre la rue de l'Etier et la rue des Fossés, en bordure de l'urbanisation et des marais. On retrouve donc en bordure de cet étier des espèces plutôt associées au marais, comme la bette maritime *Beta vulgaris subsp. Maritima*, le troscart maritime *Triglochin maritima* et des espèces de joncs *Juncus sp.*, mais aussi des espèces plus anthropiques et rudérales comme l'ivraie vivace *Lolium perenne*, le trèfle rampant *Trifolium repens*, la folle avoine *Avena fatua* ou la sporobole fertile *Sporobolus indicus*, espèce exotique envahissante.

#### Prés salés

##### *Habitat d'intérêt communautaire :*

Ce type d'habitat correspond à la bordure du marais en contact avec les eaux saumâtres et soumise aux variations du niveau d'eau en fonction des entrées d'eau dans les marais. Il est présent souvent sur une fine bordure entre les canaux salins ou les salines et le cheminement. Cet habitat se compose majoritairement d'espèces halophiles, comme les joncs *Juncus Gerardii*, *Juncus maritimus*, l'obione faux pourpier *Halimione portulacoides*, les salicornes *Salicornia perennis* et *Salicornia fruticosa*, la puccinellie maritime *Puccinellia maritima* ou encore la soude *Suaeda vera* et la lavande de mer *Limonium vulgare*.

#### "Lagunes" – 21

##### "Lagunes côtières" - 1150



#### "Prés salés atlantiques" – 15.3

##### "Prés-salés atlantiques" – 1330



**Chemins existants**

Ce type d'habitat se retrouve sur la majorité de l'aire immédiate. C'est un habitat très anthropisé et fortement fréquenté par les piétons, vélos, etc. La rare végétation qu'il s'y développe se compose d'espèces assez rudérales comme les plantains (*Plantago coronopus*, *Plantago lanceolata* et *Plantago major*), le pourpier cultivé *Portulaca oleracea*, la picride épervière *Picris hieracioides*, le mouron rouge *Lysimachia arvensis* ou la renouée des graviers *Polygonum aviculare* subsp. *depressum*. On trouve en bordure des espèces typiques prairiales tels que l'orge *Hordeum* sp., la houlque laineuse *Holcus lanatus*, l'ivraie vivace *Lolium perenne*, la luzerne cultivée *Medicago sativa*, le liseron des champs *Convolvulus arvensis* ou encore le géranium découpé *Geranium dissectum*. Quelques espèces plus littorales ou de marais sont également présentes, c'est le cas de la bette maritime *Beta vulgaris* subsp. *maritima*, du fenouil *Foeniculum vulgare*, du joncs des Marais *Juncus tenageia*, du jonc maritime *Juncus maritimus*, de l'obione faux pourpier *Halimione portulacoides* et de la soude *Suaeda vera*.

Une espèce exotique envahissante est présente sur cet habitat : la sporobole fertile *Sporobolus indicus*.

**"Zones rudérales" - 87.2****Fourrés à prunellier**

Cet habitat correspond aux fourrés présents au nord de la piste, en bordure de l'urbanisation. Il s'agit de communauté de la côte Atlantique composée majoritairement de prunellier *Prunus spinosa* accompagnée de ronces *Rubus* sp., de tamaris de France *Tamarix gallica* et d'aubépine à un style *Crataegus monogyna*.

Deux espèces exotiques envahissantes sont présentes sur cet habitat : le robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia* et le baccharis à feuilles d'halimione *Baccharis halimifolia* aussi appelé sénéçon en arbre.

**"Fruticées atlantiques à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus*" – 31.8112**



**Ronciers****"Ronciers" – 31.831**

Ce type d'habitat correspond à une formation de fruticée atlantique se développant généralement sur les sols pauvres. On le retrouve à divers endroits le long des cheminements et du marais, au nord de l'aire d'étude. Il se compose essentiellement de ronces *Rubus sp.*

**Fourrés à Tamaris****"Fourrés de Tamaris" – 44.813**

Ce type d'habitat correspond à une formation thermo-atlantique riveraine, présente ici en bordure du marais et de la Vertonne. La végétation y est dominée par le tamaris de France *Tamarix gallica*.

**Haies et arbres isolés****"Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs" – 84**

Cet habitat correspond aux haies qui bordent les voiries (RD87) et aux arbres isolés présent en bordure du cheminement (tamaris de France et chênes verts). Les haies sont principalement composées d'orme champêtre pour la strate arborée et de tamaris de France *Tamarix gallica*, de prunellier *Prunus spinosa*, d'aubépine à un style *Crataegus monogyna*, de cerfeuil des bois *Anthriscus sylvestris*, de lierre grimpant *Hedera helix* et de ronce *Rubus sp.* pour la strate arbustive à buissonnante.



**Routes**

/

Le site s'inscrit en bordure de la RD87 ou route des Aires, habitat non végétalisé.



➤ **Descriptions des habitats présents aux abords du tracé**

**Salines****"Salines" – 89.12**

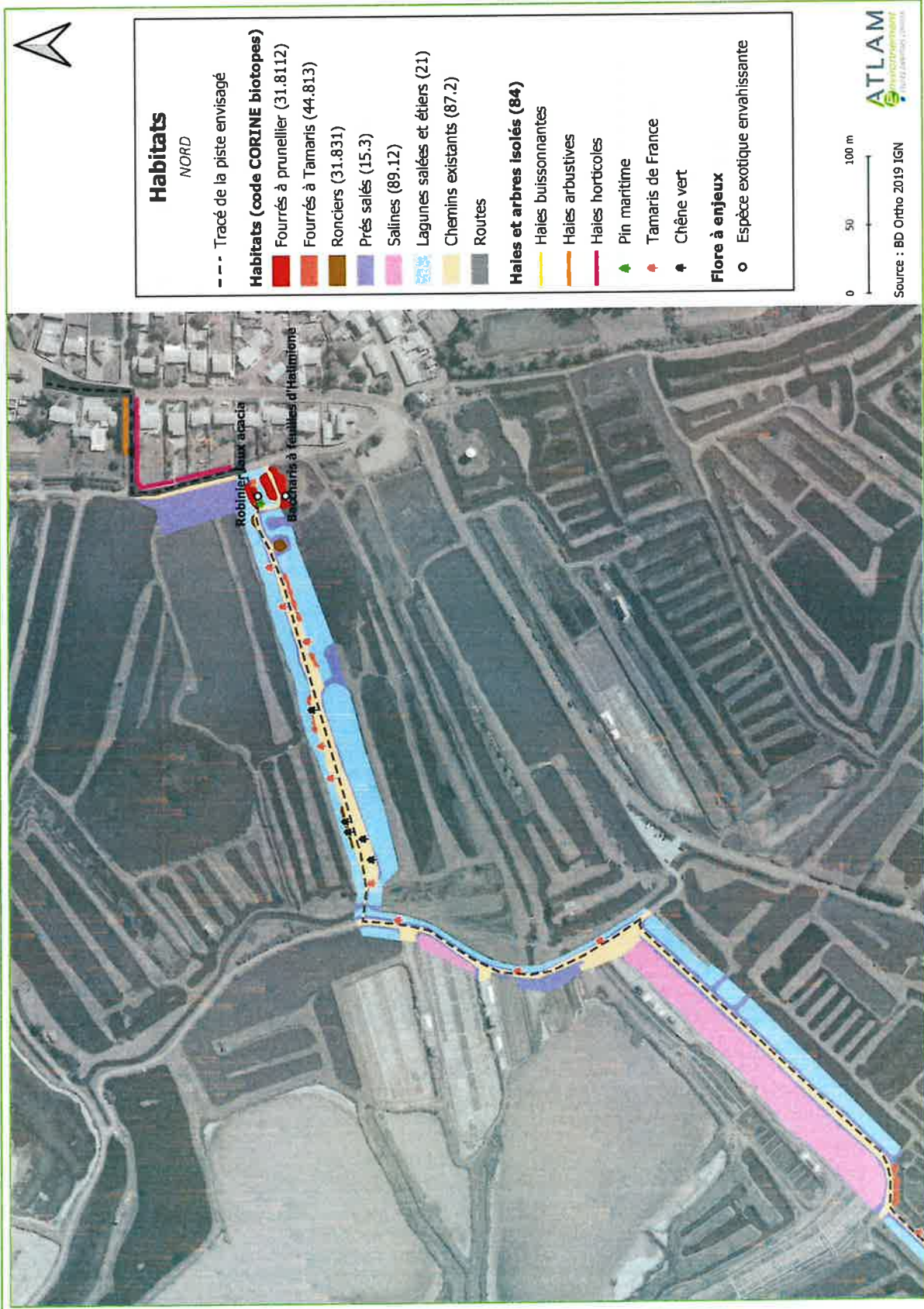
Cet habitat borde le tracé envisagé et se compose de bassins, dont certains sont encore en activité pour la production de sel.

**Lagunes salées****"Lagunes" – 21***Habitat d'intérêt communautaire :***"Lagunes côtières" - 1150**

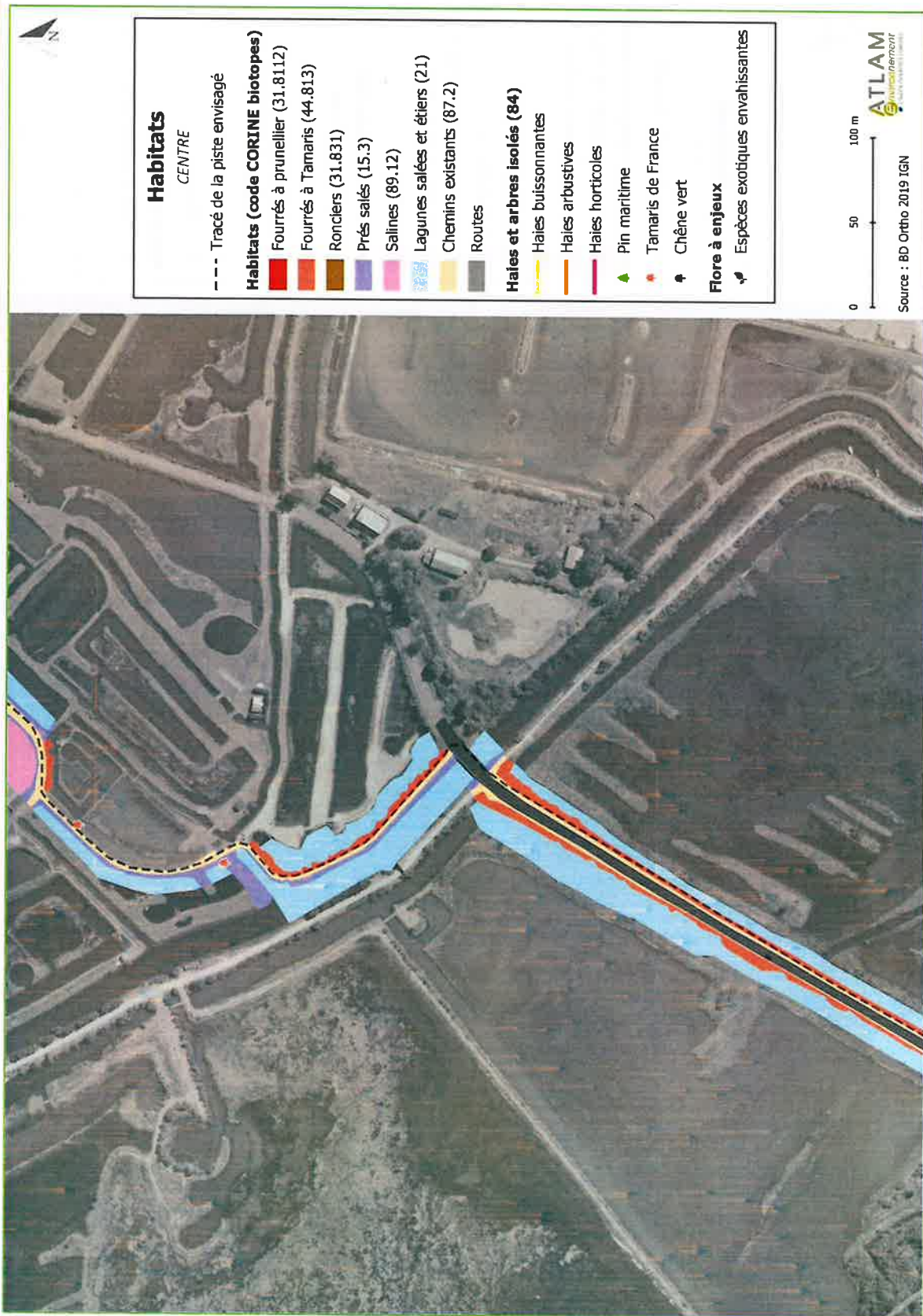
Cet habitat de marais salés correspond aux canaux composés d'eau saumâtre à salée. Le niveau de salinité varie en fonction notamment de la pluviosité, l'évaporation et des apports en eau marine. Ces canaux végétalisés ou non sont souvent peu profonds.



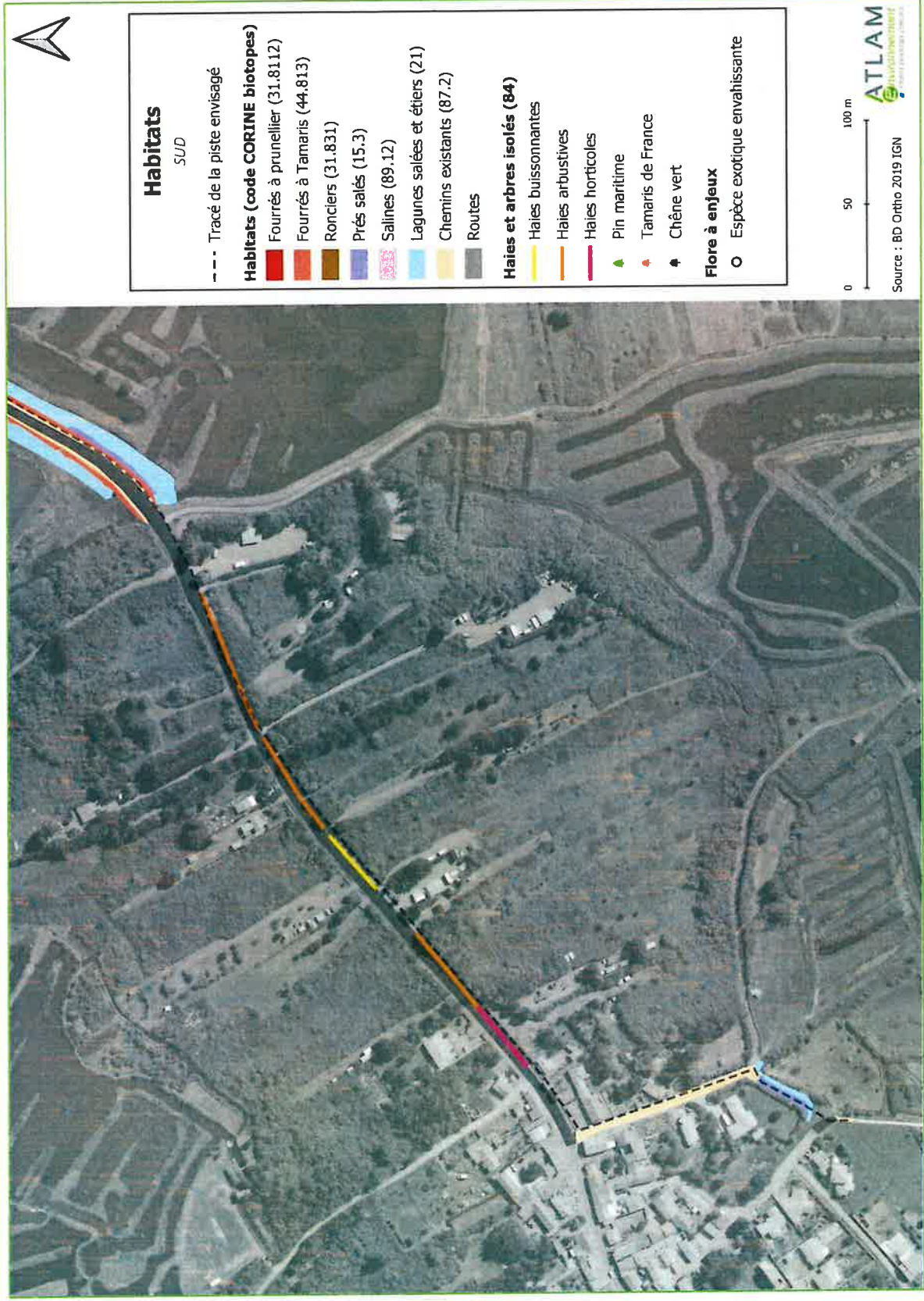
HABITATS AU NIVEAU DE L'EMPRISE DU TRACE (Section nord du tracé)



HABITATS AU NIVEAU DE L'EMPRISE DU TRACE (Section centre du tracé)



HABITATS AU NIVEAU DE L'EMPRISE DU TRACE (Section sud du tracé)



## 3.1.2. Espèces floristiques recensées

## ➤ Flore recensée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	LRN	LRR	LRMA	ZNIEFF R	Haie	Fourré / talus	Route et sa bordure	Chemin et sa bordure	Etiers, fossés et bordures	Marais et sa bordure	Arbres isolés
Asperge	<i>Asparagus officinalis</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	/	LC	LC	/	/	x	x					
Baccharis à feuilles d'Halimione ***	<i>Baccharis halimifolia</i>	/	NAA	/	/	/		x					
Bec de grue	<i>Erodium cicutarium</i>	/	LC	LC	/	/		x					
Bette maritime	<i>Beta vulgaris subsp. maritima</i>	/	LC	/	/	/		x		x		x	
Betterave commune	<i>Beta vulgaris</i>	/	LC	LC	/	/				x	x	x	
Brome	<i>Bromus sp.</i>	/	/	/	/	/		x					
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>	/	LC	LC	/	/	x			x			
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	/	LC	LC	/	/				x			x
Chicorée amère	<i>Cichorium intybus</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Chiendent pied de poule	<i>Cynodon dactylon</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Chlorette	<i>Blackstonia perfoliata</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Cirse	<i>Cirsium sp.</i>	/	/	/	/	/				x			
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	/	LC	LC	/	/		x	x			x	
Fenoil commun	<i>Foeniculum vulgare</i>	/	LC	LC	/	/				x		x	
Fétuque	<i>Festuca sp.</i>	/	/	/	/	/				x			
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	/	LC	LC	/	/				x			

LRN : Liste rouge nationale ; LRR : liste rouge Pays de la Loire ; LRMA : Liste rouge du Massif Armorican ; ZNIEFF R : Espèces déterminantes en Pays de la Loire. Colonnes LC = espèce en préoccupation mineure, DD = données insuffisantes ; NAA = Non Applicable car espèce introduite dans la période récente.

\* espèce exotique envahissante à surveiller ; \*\* espèce exotique envahissante invasive potentielle ; \*\*\* espèce exotique envahissante invasive avérée (DREAL Pays de la Loire et CBNB, 2018).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	LRN	LRR	LRMA	ZNIEFF R	Haie	Fourré / talus	Route et sa bordure	Chemin et sa bordure	Etiers, fossés et bordures	Marais et sa bordure	Arbres isolés
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>	/	LC	LC	/	/		x	x	x	x		
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>	/	LC	LC	/	/				x	x		
Jonc	<i>Juncus sp.</i>	/	/	/	/	/				x	x	x	
Jonc de Gérard	<i>Juncus gerardii</i>	/	LC	LC	/	/						x	
Jonc des marais	<i>Juncus tenageia</i>	/	LC	LC	/	/				x		x	
Jonc maritime	<i>Juncus maritimus</i>	/	LC	LC	/	/				x		x	
Laurier sauce **	<i>Laurus nobilis</i>	/	LC	/	/	/	x						
Lierre grim pant	<i>Hedera helix</i>	/	LC	LC	/	/	x						
Liseron des champs	<i>Convulvulus arvensis</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Luzerne	<i>Medicago sp.</i>	/	/	/	/	/				x			
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>	/	LC	/	/	/				x			
Maceron cultivé	<i>Smyrnium olusatrum</i>	/	LC	LC	/	/			x	x			
Mauve des bois, grande mauve	<i>Malva sylvestris</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Mouron rouge	<i>Lysimachia arvensis</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Moutarde	<i>Sinapis sp.</i>	/	/	/	/	/		x	x				

LRN : liste rouge nationale ; LRR : liste rouge Pays de la Loire ; LRMA : liste rouge du Massif Armoricaire ; ZNIEFF R : Espèces déterminantes en Pays de la Loire. Colonnes LC = espèce en préoccupation mineure, DD = données insuffisantes ; NAA = Non Applicable car espèce introduite dans la période récente.

\* espèce exotique envahissante à surveiller ; \*\* espèce exotique envahissante invasive potentielle ; \*\*\* espèce exotique envahissante invasive avérée (DREAL Pays de la Loire et CBNB, 2018).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	LRN	LRR	LRMA	ZNIEFF R	Haie	Fourré / talus	Route et sa bordure	Chemin et sa bordure	Étiers, fossés et bordures	Marais et sa bordure	Arbres isolés
Obione faux pourpier	<i>Halimione portulacoides</i>	/	LC	LC	/	/				x		x	
Oenanthe fistuleuse	<i>Oenanthe fistulosa</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>	/	LC	LC	/	/			x				
Orge	<i>Hordeum sp.</i>	/	/	/	/	/				x			
Origan	<i>Origanum vulgare</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	/	LC	LC	/	/	x			x			
Oseille commune	<i>Rumex acetosa</i>	/	LC	LC	/	/		x		x			
Pâturin	<i>Poa sp.</i>	/	/	/	/	/				x			
Petite centaurée commune	<i>Centaurium erythraea</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Picride éperviaire	<i>Picris hieracioides</i>	/	LC	LC	/	/			x	x			
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	/	LC	/	/	/		x					
Plantain	<i>Plantago</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Corne-de-cerf	<i>coronopus</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	/	LC	LC	/	/			x	x			
Plantago major	<i>Plantago major</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Porcelane, pourpié cultivé	<i>Portulaca oleracea</i>	/	LC	/	/	/				x			
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>	/	LC	LC	/	/			x				

LRN : Liste rouge nationale ; LRR : liste rouge Pays de la Loire ; LRMA : Liste rouge du Massif Armoricaïn ; ZNIEFF R : Espèces déterminantes en Pays de la Loire. Colonnes LC = espèce en préoccupation mineure, DD = données insuffisantes ; NAA = Non Applicable car espèce introduite dans la période récente.  
\* espèce exotique envahissante à surveiller ; \*\* espèce exotique envahissante invasive potentielle ; \*\*\* espèce exotique envahissante invasive avérée (DREAL Pays de la Loire et CBNB, 2018).



Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	LRN	LRR	LRMA	ZNIEFF R	Haie	Fourré / talus	Route et sa bordure	Chemin et sa bordure	Etiers, fossés et bordures	Marais et sa bordure	Arbres isolés
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	/	LC	LC	/	/	x	x					
Puccinellie maritime	<i>Puccinellia maritima</i>		LC	LC	/	/						x	
Renouée des graviers	<i>Polygonum aviculare</i> subsp. <i>Depressum</i>	/	LC	/	/	/				x			
Robinier faux-acacia ***	<i>Robinia pseudoacacia</i>	/	NAA	/	/	/	x	x					
Ronce	<i>Rubus</i> sp.	/	/	/	/	/	x	x					
Salicorne en buisson	<i>Salicocornia fruticosa</i>	/	LC	LC	/	/						x	
Salicorne vivace	<i>Salicornia perennis</i>	/	LC	LC	/	/						x	
Silène compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>	/	LC	LC	/	/			x				
Soude	<i>Suaeda vera</i>	/	LC	LC	/	/				x		x	
Sporobole fertile **	<i>Sporobolus indicus</i>	/	NAA	/	/	/				x	x		
Statice commun, lavande de mer	<i>Limonium vulgare</i>	/	LC	LC	/	/				x			
Tamaris de France	<i>Tamarix gallica</i>	/	LC	DD	/	/	x	x		x			x
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	/	LC	LC	/	/			x	x			
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>	/	LC	LC	/	/			x	x			

LRN : Liste rouge Pays de la Loire ; LRMA : Liste rouge du Massif Armoricaire ; ZNIEFF R : Espèces déterminantes en Pays de la Loire. Colonne LC = espèce en préoccupation mineure, DD = données insuffisantes ; NAA = Non Applicable car espèce introduite dans la période récente.

\* espèce exotique envahissante à surveiller ; \*\* espèce exotique envahissante potentielle ; \*\*\* espèce exotique envahissante avérée (DREAL Pays de la Loire et CBNB, 2018).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	LRN	LRR	LRMA	ZNIEFF R	Haie	Fourré / talus	Route et sa bordure	Chemin et sa bordure	Étiers, fossés et bordures	Marais et sa bordure	Arbres isolés
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	/	LC	LC	/	/			x	x			
Troscart maritime	<i>Triglochin maritima</i>	/	LC	LC	/	/				x	x	x	
Vesce de Bithynie	<i>Vicia bithynica</i>	/	LC	LC	/	/			x				

LRN : Liste rouge nationale ; LRR : liste rouge Pays de la Loire ; LRMA : Liste rouge du Massif Armoricaïn ; ZNIEFF R : Espèces déterminantes en Pays de la Loire. Colonnes LC = espèce en préoccupation mineure, DD = données insuffisantes ; NAa = Non Applicable car espèce introduite dans la période récente.  
 \* espèce exotique envahissante à surveiller ; \*\* espèce exotique envahissante invasive potentielle ; \*\*\* espèce exotique envahissante avérée (DREAL Pays de la Loire et CBNB, 2018).

### ➤ Enjeux de l'emprise du tracé et de ses abords vis-à-vis des espèces floristiques

L'ensemble des 71 espèces floristiques relevées sur l'emprise du tracé et ses abords sont des espèces relativement communes, malgré la présence d'habitats d'intérêt communautaire de la Directive "Habitats, faune, flore". Aucune d'entre-elle n'est protégée ou considérée comme patrimoniale dans cette étude. Les prés salés pouvant comporter des espèces floristiques d'intérêt devront être évités prioritairement par le projet.

Deux espèces présentent tout de même des enjeux, il s'agit de quatre espèces exotiques envahissantes, dont deux seront à prendre en compte dans le projet (sénéçon en arbre et robinier faux-acacia).

### ➤ Espèces exotiques envahissantes avérées en Pays de la Loire (Source : CBNB)

#### ◆ Sénéçon en arbre *Baccharis halimifolia*

Cette espèce nord-américaine est classée comme exotique envahissante avérée (IA1/3i<sup>1</sup>). Cette espèce d'origine horticole porte atteinte à la biodiversité locale et cause des impacts économiques. Sa répartition est généralisée en Vendée.

Sur le site, cette espèce est présente en bordure du marais au nord du tracé.

#### ◆ Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia*

Cette espèce originaire d'Amérique du Nord, est classée comme espèce envahissante avérée (IA1i<sup>2</sup>). Sa répartition est généralisée en Pays de la Loire (espèce recensée dans plus de 20% des communes). Cet acacia est exploité pour le bois et porte atteinte à la biodiversité.

Sur le site, cette espèce est présente dans une zone de fourré à prunelliers au nord du tracé.

### ➤ Espèce exotique envahissante potentielle en Pays de la Loire

#### ◆ Laurier sauce *Laurus nobilis*

Cette espèce originaire du bassin méditerranéen, est considérée comme invasive potentielle et particulièrement invasive dans les milieux fortement anthropisés (IP2<sup>3</sup>). Sa répartition est restreinte en Vendée (espèce recensée dans 1,5 à 20% des communes).

Sur le site, cette espèce a été vue en dehors de l'aire immédiate, sur une haie horticole en bordure du tracé sur la partie sud du tracé.

#### ◆ La sporobole fertile *Sporobolus indicus*

Cette poacée vivace originaire d'Australie est classée comme exotique envahissante potentielle invasive en milieu fortement anthropisé (IP2). On la retrouve souvent en bordure de route, les chemins, les prairies sèches ou encore les friches urbaines et les trottoirs. Sa répartition est restreinte en Vendée.

Sur le site, cette espèce a été observée à plusieurs reprises en bordure des chemins.



<sup>1</sup> IA1/3i = espèce invasive avérée portant atteinte à la biodiversité avec impacts économiques.

<sup>2</sup> IA1i = espèce invasive avérée portant atteinte à la biodiversité.

<sup>3</sup> IP2 = espèce invasive potentielle : invasive uniquement en milieu fortement anthropisé, mais dont le potentiel invasif en milieu naturel est connu ailleurs dans le monde.

## 3.2. Résultats des inventaires faunistiques

Le site du projet, de par sa situation en contexte de marais littoraux, présente un intérêt important pour la faune, notamment pour l'avifaune. Le secteur des marais d'Olonne, caractérisé par une vaste étendue de marais salés et de salines encore en exploitation (sel et pisciculture), constitue une zone à forte potentialité pour l'avifaune, notamment comme site d'hivernage majeure pour des anatidés, comme zone de stationnement migratoire de nombreuses espèces et comme site de nidification.

### 3.2.1. Avifaune

#### ➤ Avifaune recensée

Au total, 35 espèces d'oiseaux ont été observées, qui sont pour la plupart protégées au niveau national (27 espèces).

Parmi celles-ci, on compte 13 espèces patrimoniales (dont 2 non protégées), car inscrites sur les listes rouges des oiseaux nicheurs comme "En danger", "Vulnérables" ou "Quasi-menacées" :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive "Oiseaux"	Protection France Arrêté du 29/10/2009	LRN Oiseaux nicheurs (2016)	LRN Oiseaux hivernants (2011)	LRR Oiseaux nicheurs (2014)	ZNIEFF R	Statut observation sur site
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Annexe I	Art.3	LC	NA	LC	X	Ali
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	/	/	NT	LC	NT	/	NPR
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	P
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		Art.3	NT	NA	EN	/	Ali
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	/	Art.3	VU	/	LC	/	NPR
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	/	LC	NA	LC	/	NPO
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Annexe II/2	Art.3	LC	NA	NAa	/	P
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Annexe I	Art.3	LC	/	LC	X	NPO
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	LC	LC	LC	/	NPO
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	NPO
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	/	Art.3	LC	/	LC	/	NPO
Goéland	<i>Larus sp.</i>	/	/	/	/	/	/	V
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	/	Art.3	LC	NA	NT	/	/
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	/	Art.3	LC	LC	LC	/	P
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	P
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	/	Art.3	NT	/	LC	/	V
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	V

LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge Pays de la Loire ; ZNIEFF R : Espèce déterminante en Pays de la Loire. Colonnes LR : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable ; NA = non applicable ; NAa = non applicable espèce introduite dans la période récente. **Espèces en gras : espèce considérée comme patrimoniale dans cette étude.** Surligné en bleu : donnée bibliographique.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive "Oiseaux"	Protection France Arrêté du 29/10/2009	LRN Oiseaux nicheurs (2016)	LRN Oiseaux hivernants (2011)	LRR Oiseaux nicheurs (2014)	ZNIEFF R	Statut observation sur site
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	V
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Ann II	/	LC	NA	LC	/	NPO
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Art.3	LC	/	LC	/	NPO
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	NPO
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	Art.3	LC	/	LC	/	NC
<b>Mouette mélanocéphale</b>	<b><i>Ichthyaetus melanocephalus</i></b>	Annexe I	Art.3	LC	NA	LC	X	NPO
<b>Mouette rieuse</b>	<b><i>Chroicocephalus ridibundus</i></b>	Annexe II/2	Art.3	NT	LC	LC	/	NPO
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Annexe II/2	/	LC	/	LC	/	NPO
Pigeon ramier	<i>Columba palombus</i>	Annexe II/1 et Annexe III/1	/	LC	LC	LC	/	NPO
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	NPO
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	NPO
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	NPR
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	NPO
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	/	Art.3	VU	/	NT	/	NPO
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Annexe I	Art.3	LC	NA	LC	X	NPO
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Annexe II/2	/	VU	/	NT	/	NPO
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	/	Art.3	LC	NA	LC	/	NPO
<b>Verdier d'Europe</b>	<b><i>Chloris chloris</i></b>	/	Art.3	VU	NA	NT	/	NPO

LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge Pays de la Loire ; ZNIEFF R : Espèce déterminante en Pays de la Loire. Colonnes LR : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable ; NA = non applicable ; NAa = non applicable espèce introduite dans la période récente. **Espèces en gras : espèce considérée comme patrimoniale dans cette étude.** Surligné en bleu : donnée bibliographique.

### ➤ Enjeux de l'aire d'étude vis-à-vis de l'avifaune

Les marais d'Olonne sont des zones de nidification de nombreuses espèces littorales comme l'avocette élégante, l'échasse blanche, le chevalier gambette ou les laridés. Sur l'aire d'étude, de nombreuses espèces à enjeux ont été identifiées lors des inventaires.

Néanmoins, le projet interviendra en très grande partie sur des chemins existants qui ne présentent pas d'intérêt pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de l'avifaune locale.

**L'aire d'étude présente un enjeu fort vis-à-vis de l'avifaune, mais limité sur la stricte aire d'étude immédiate.**

### 3.2.2. Reptiles

#### ➤ Reptiles recensés

Au total, 3 espèces de reptiles ont été identifiées au niveau des habitats favorables de l'aire d'étude, telles que les lisières de marais, les talus et les bordures de haies.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive "Habitats"	LRN	LRR	Protection France Arrêté du 08/01/2021	ZNIEFF R
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	LC	LC	Art.2	/
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	LC	LC	Art.2	/
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	/	LC	EN	Art.2	X

LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge Pays de la Loire ; ZNIEFF R : Espèce déterminante en Pays de la Loire. Colonnes LR : LC = espèce en préoccupation mineure ; VU = espèce vulnérable. **Espèces en gras : espèce considérée comme patrimoniale dans cette étude.**

#### ➤ Enjeux de l'aire d'étude vis-à-vis des reptiles

Plusieurs individus de lézard des murailles et le lézard à deux raies ont été observés en héliothermie au niveau des lisières bénéficiant d'une forte exposition. Ces lisières d'habitats constituent des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction.

Ces espèces sont protégées à l'échelle nationale et inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats, mais leurs populations sont considérées comme non préoccupantes (LC) sur les listes rouges nationale et régionale. Malgré un statut réglementaire relativement fort, ces deux espèces de lézard restent des animaux opportunistes qui occupent une large gamme d'habitats plus ou moins naturels.

**Les populations locales, départementales et régionales restent bien portantes, elles sont donc à enjeu moyen.**

En revanche, la vipère aspic, observée en bordure de salines près du chemin, est intégralement protégée depuis le 8 janvier 2021 et voit ses populations disparaître du bocage et ses populations littorales se retrouver de plus en plus isolées.

**La préservation de cette espèce est prioritaire dans la région c'est pourquoi elle présente à enjeu fort de conservation.**

### 3.2.3. Amphibiens

#### ➤ Amphibiens recensés

Malgré des habitats favorables aux amphibiens, aucun n'a été identifié lors des deux sessions d'inventaire. Des données bibliographiques font tout de même état de la présence de plusieurs espèces comme le pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* et la grenouille rousse *Rana temporaria*, à fort enjeu de conservation, mais qui n'ont pas été observées ici.

#### ➤ Enjeux de l'aire d'étude pour les amphibiens

L'aire d'étude présente un enjeu moyen vis-à-vis de ce taxon puisqu'aucune espèce n'a été inventoriée.

### 3.2.4. Arthropodes

#### ➤ Arthropodes recensées

Seules 8 espèces d'arthropodes ont été inventoriées lors des deux passages. Aucune espèce identifiée n'est protégée ou considérée comme patrimoniale dans cette étude.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive "Habitats"	Convention de Berne	Protection France Arrêté du 23/04/2007	LRE	LRN	LRR	ZNIEFF R	Lieu observation
<b>Lépidoptères Rhopalocères</b>									
Azuré sp.	/	/	/	/	/	/	/	/	Bordure chemin
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>								Bordure chemin
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC	LC	LC	/	Bordure chemin
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	/	/	/	LC	LC	LC	/	Bordure chemin
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	/	/	/	LC	LC	LC	/	Bordure chemin
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>				LC	LC	LC	/	Bordure chemin
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC	LC	/	Bordure chemin
<b>Odonates</b>									
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	/	/	/	LC	LC		/	Bordure étier
LRE : Liste rouge européenne ; LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge Pays de la Loire ; ZNIEFF R : Espèce déterminante en Pays de la Loire. Colonnes LR : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable.									

#### ➤ Enjeux de l'aire d'étude pour les arthropodes

Les habitats présents sur l'aire d'étude sont plutôt favorables à leur observation. Cependant la faible diversité observée peu s'expliquer par la météo, peu favorable cette année malgré la réalisation des inventaires lors de journées sèches et ensoleillées, avec un vent faible.

Des données bibliographiques font état de la présence de quelques espèces patrimoniales pour ce taxon, comme la piéride des biscutelles *Euchloe crameri* ou le leste à grands stigmas *Lestes macrostigma*.

La première est plutôt inféodée aux prairies sèches et aux pelouses calcaires, elle n'est donc pas susceptible de se trouver dans l'aire d'étude immédiate. Le leste à grand stigmas, plutôt inféodé aux scirpaies des formations halophiles et des lagunes littorales saumâtres, est lui possiblement présent sur la zone. Les zones de scirpes devront être si possible évitées dans le projet.

### 3.2.5. Mammifères

#### ➤ Mammifères recensés

Deux espèces de mammifères ont été identifiées, considérées comme patrimoniales dans cette étude du fait de leur statut sur les listes rouges. :

- ◆ Le lapin de Garenne, espèce terrestre, observée lors des inventaires.  
Un individu a été observé en bordure de cheminement dans l'aire élargie.
- ◆ Le campagnol amphibie, espèce semi-aquatique, non observée lors des inventaires.  
Plusieurs données bibliographiques font état de la présence du campagnol amphibie sur le marais des Loirs notamment, sur la partie sud du tracé. La population y serait importante. Bien que n'ayant pas été observée, cette espèce peut être considérée comme présente et sera donc prise en compte.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive "Habitats"	Protection France Arrêté du 23/04/2007	LRN	LRR	ZNIEFF R
<b>Campagnol amphibie</b>	<i>Arvicola sapidus</i>	/	Art.2	NT	VU	X
<b>Lapin de garenne</b>	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	/	/	NT	VU	X

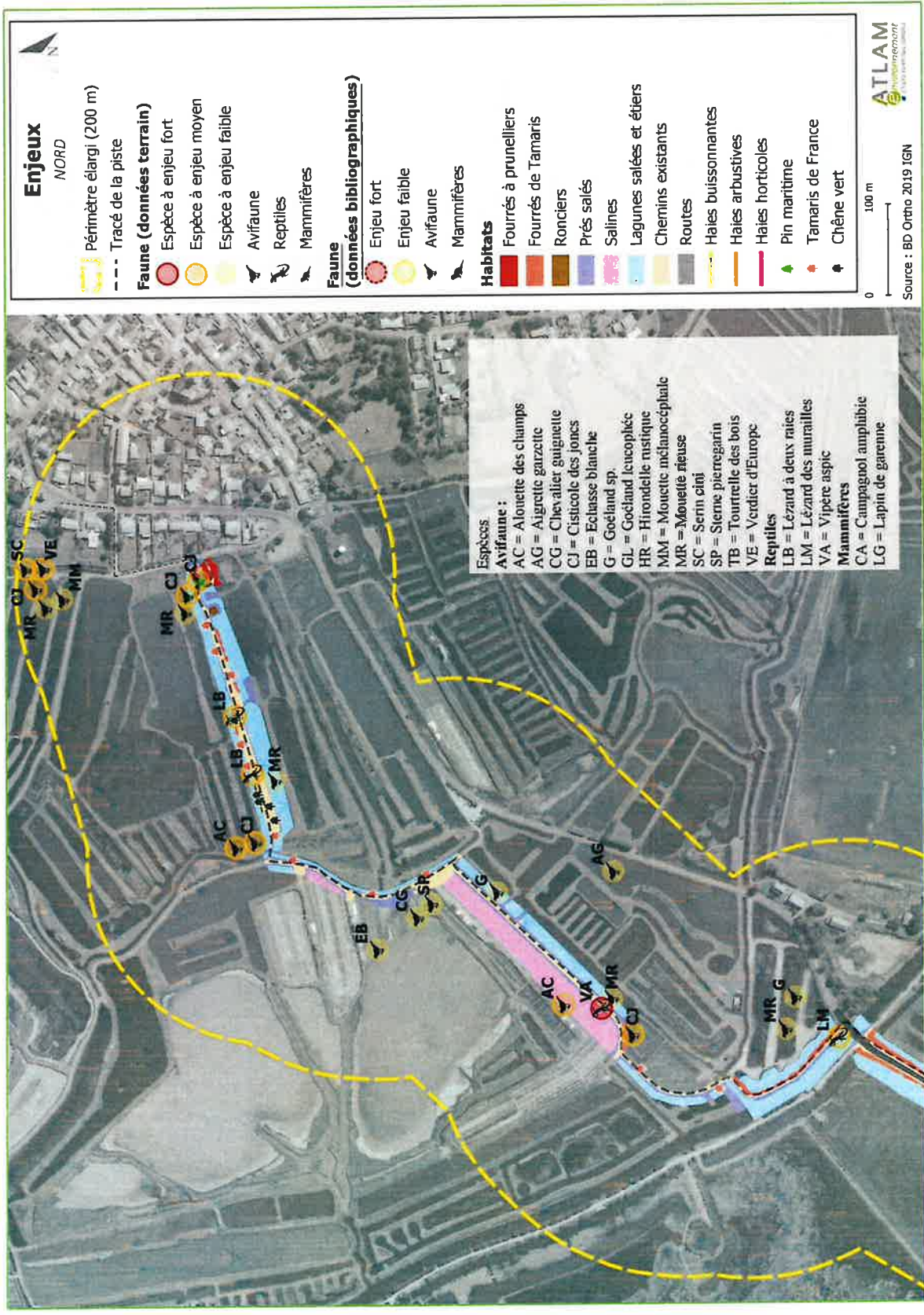
LRN : Liste rouge nationale ; LRR : Liste rouge Pays de la Loire ; ZNIEFF R : Espèce déterminante en Pays de la Loire. Colonnes LR : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable. **Espèces en gras : espèce considérée comme patrimoniale dans cette étude.** **Surligné en bleu : donnée bibliographique.**

#### ➤ Enjeux du site pour les mammifères

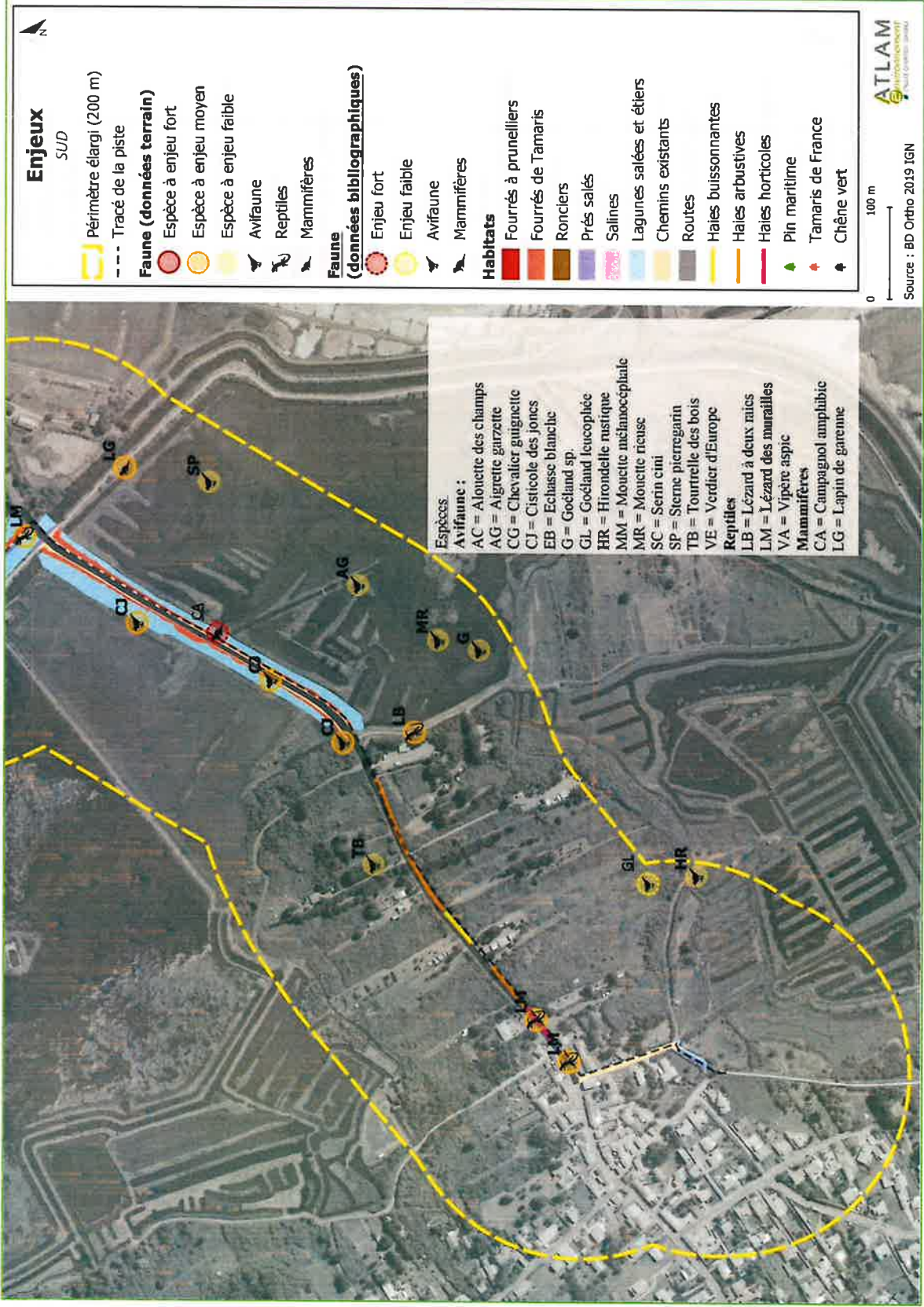
Le site présente notamment un enjeu fort pour ce taxon vis-à-vis du campagnol amphibie. Le projet prendra en compte la présence probable de cette espèce en bordure de marais.



ESPÈCES FAUNISTIQUES À ENJEUX OBSERVEES (Section nord du tracé)



ESPÈCES FAUNISTIQUES À ENJEUX OBSERVEES (Section sud du tracé)



## 4. Impacts du projet - Mesures

### 4.1. Impacts bruts sur les habitats, la faune et la flore

Le projet de piste cyclable s'inscrit dans un secteur sensible composé d'habitats d'intérêt communautaire et abritant une faune et une flore patrimoniale. En revanche l'emprise envisagée pour le tracé de la piste cyclable est constituée en majorité de chemins existants ne présentant pas d'enjeux particuliers en termes d'habitats ou d'espèces. Seuls 30 mètres de linéaires de piste sortent des chemins, avec un impact sur un fourré à prunelliers (160 m<sup>2</sup>) qui sera recréé.

En terme d'habitats, les enjeux principaux se situent en bordure des cheminements lorsqu'il s'agit de prés-salés et de lagunes côtières. Ces habitats d'intérêt communautaire sont à enjeux forts et seront en très grande majorité évités dans le projet. Seule une petite partie de lagune côtière sera remblayée sur 100 m<sup>2</sup> environ, afin de pouvoir replanter une haie de tamaris au niveau du talus créé qui fera office de barrière végétale entre la RD87 (et piste cyclable) et le marais, afin de réduire grandement le dérangement des espèces présentes sur le secteur.

En effet, le projet de piste cyclable nécessitera la destruction de 194 mètres de haie buissonnante (constituée de tamaris commun) entre la RD87 et le marais, qui sera donc replantée en décalage de la nouvelle piste (déplacement du pied de talus).

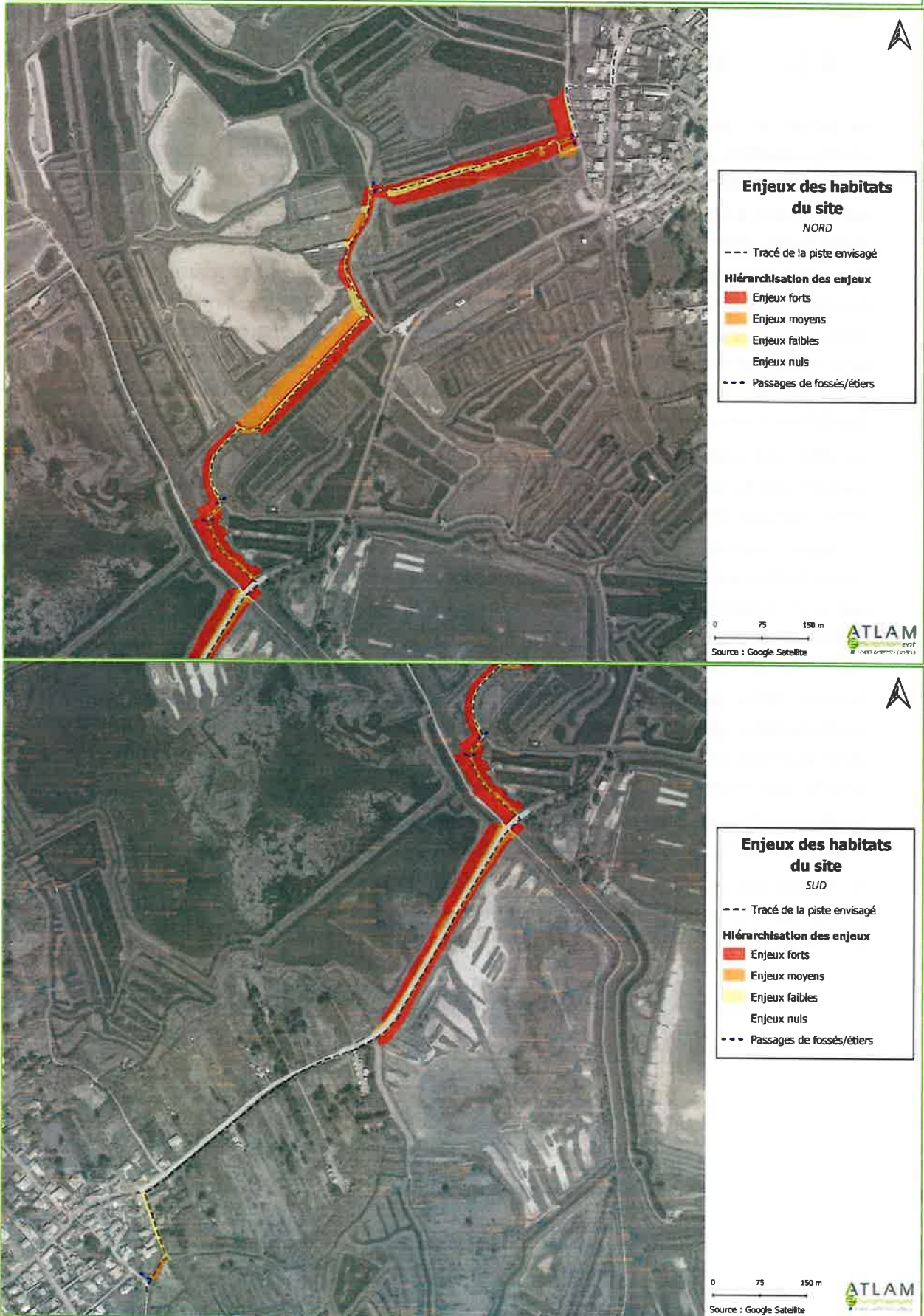
Ce léger remblai sera créé au sein du site du Conservatoire du littoral, action décidée en concertation avec ce dernier, en considérant que la forte réduction du dérangement des oiseaux, liée à la replantation d'une haie de tamaris, est bien plus intéressante que la perte de 100 m<sup>2</sup> d'habitat de lagune côtière (impact considéré ici comme négligeable au vu de la quantité de lagunes et canaux à proximité).

Aucune flore patrimoniale n'y avait été identifiée lors des inventaires. En revanche, de nombreuses espèces de faune patrimoniales ont été identifiées. La période de travaux devra donc prendre en compte ces espèces. Les espèces de reptiles utilisant les zones rudérales et les abords des cheminements devront être prises en compte dans le projet.

Le site constituant une zone à forts enjeux pour l'avifaune, la période de travaux sera à adapter afin de limiter le dérangement lors des périodes sensibles.

Le marais des Loirs est probablement occupé par le campagnol amphibie, espèce à forts enjeux de conservation mais néanmoins bien présente localement. Une attention particulière sera portée pour cette espèce lors des travaux en bordure est de la RD87.

ENJEUX DES HABITATS



## 4.2. Impacts sur les zones humides

Un soutènement bois, avec la pose d'un garde corps, sera réalisé sur une partie du tracé, sur une longueur de 295 ml. Ce soutènement, à l'aide de pieux en bois d'un diamètre de 30 cm, impactera les abords de l'étier à proximité de la RD87 sur 23 m<sup>2</sup>, milieu considéré comme zone de marais. Le déplacement du pied de talus le long de la RD87, avec le remblaiement d'une partie du marais comme évoqué précédemment, impactera 70 m<sup>2</sup> de zone de marais.

Il y a donc, après calcul, un impact zone humide de marais (lagunes) de 100 m<sup>2</sup> environ.

Au regard de la faible surface d'impact et étant donné que l'impact résulte de la mise en place d'une mesure environnementale bénéfique (plantation d'une haie) il n'est pas prévu de mesure de compensation des zones humides, ...

L'élargissement de la lagune induirait de déblayer une partie de chemin ou de marais, utile à d'autres espèces. En concertation avec le conservatoire du littoral, c'est une mesure qui n'a donc pas été jugée utile de réaliser aussi bien d'un point de vue hydraulique que biologique.

## 4.3. Mesures d'évitement

- ◆ La piste cyclable est créée en très grande partie sur des voiries (routes, sentiers, chemins) existantes (2 424 sur un linéaire total de 2 454 ml), ce qui induit l'évitement d'impacts notables sur des milieux naturels et notamment sur l'habitat d'intérêt communautaire de prés salés.
- ◆ Concernant la seule création de tracé, il a été décidé de supprimer un fourré à prunelliers, bien représenté aux alentours et d'une surface de 160 m<sup>2</sup>, afin d'éviter que le tracé emprunte un virage à 90° en fin de parcours, nécessitant alors la pose d'un soutènement avec garde corps et donc un impact sur le marais plus conséquent.
- ◆ Le passage le long du canal de la Vertonne, situé en zone sensible, qui était prévu pour le projet initial, est totalement évité.

## 4.4. Mesures de réduction

- ◆ Les travaux seront réalisés en dehors de la période sensible (période de reproduction des espèces) et de la période hivernale, le site constituant une zone d'hivernage majeure pour de nombreuses espèces d'oiseaux.  
Les travaux au sein du marais devront donc être réalisés de la mi-septembre à la mi-décembre. Cette période permettra de réduire grandement le dérangement des espèces. Afin de réduire l'impact et le dérangement du campagnol amphibie, la période de travaux sera ajustée sur une section, le long de la RD87 (cf. carte des mesures) et devront être réalisés de début novembre à la mi-décembre, la période de reproduction de cette espèce pouvant en effet aller jusqu'à fin octobre.

Les travaux hors zone du marais sont considérés comme non impactants au regard de la faune sauvage (pas d'impacts sur les haies ou des habitats naturels) et ne se situent pas au sein d'un secteur sensible. Il n'y a donc pas la nécessité d'adapter la période de travaux sur ces secteurs.

- ◆ Les matériaux utilisés, notamment de remblais liés à la création de piste et à l'agrandissement de celle-ci, seront stockés hors zone sensible (hors zone de marais), afin d'éviter tout impact potentiel sur un habitat naturel, mais aussi de réduire le dérangement de la faune sauvage. L'entretien des engins de chantier en phase travaux se feront également hors zone sensible, afin de réduire au maximum la pollution du milieu.
- ◆ Une haie buissonnante (haie de tamaris) sera impactée par le tracé sur 194 ml, sans possibilité d'éviter cet arasement (aucune souche profonde arrachée). Bien que l'impact lié à cet arasement soit non notable (effectué hors période sensible, avec de nombreuses autres haies buissonnantes à proximité), plusieurs linéaires de haies de tamaris seront replantés (essence locale), sur une longueur totale de 805 ml (cf. carte des mesures).

Ces plantations se feront tout autour du site du Conservatoire du littoral du marais des Loirs et permettront une très forte réduction du dérangement de la faune locale du marais liée à la circulation routière ainsi qu'à celle des cyclistes et des piétons. Ces nouvelles haies constitueront également des zones de refuge et d'alimentation supplémentaires pour la faune locale. De ce fait, une augmentation de la biodiversité du site – ou *a minima* une augmentation de la fréquentation des espèces du site – est attendu par rapport à l'état initial (avant travaux).

Afin de réduire au maximum les impacts liés à l'arasement de la haie, les sujets replantés en décalage de cet arasement le long de la RD87, lié au déplacement du pied de talus et sur 130 ml, feront directement une hauteur d'1m50. Cela permettra d'obtenir une réduction immédiate et efficace du dérangement des espèces du marais.

Les 64 ml de haie restante (entre les 194 ml d'arasement et les 130 ml de haie plantée), ne seront pas replantés du fait d'un habitat de pré salé localisé en contrebas, dès l'entrée du marais en sortant du quartier de Champclou (mesure d'évitement). Le déplacement du pied de talus n'est donc pas non plus réalisé sur ce tronçon. Les tamaris en pied du talus existant sont cependant conservés (mesure de réduction).

Le reste des plantations (675 ml – mesure d'accompagnement) correspond à la plantation de petits sujets le long du canal de la Vertonne, là où la végétation vient à manquer. Ils seront plantés au plus près du chemin afin que les tamaris puissent s'épaissir côté marais.

- ◆ Un fourré de prunelliers d'une surface de 160 m<sup>2</sup> sera arraché dans le cadre de la seule création de la future piste. Bien que l'impact lié à cet arrachage soit non notable (arrachage effectué hors période sensible, avec de nombreuses autres friches à proximité), ce fourré sera recréé à proximité immédiate, en lieu et place du chemin existant "en S" qui sera supprimé et qui sera laissé en friche (cf. carte des mesures) sur une surface équivalente de 160 m<sup>2</sup>.
- ◆ Les reptiles étant actifs plus ou moins toute l'année, un impact est possible sur les individus en phase travaux. Des hibernacula (pierriers, tas de bois) avec placettes de thermorégulation seront mis en place comme mesure de réduction en bordure des cheminements et surtout en bordure des fourrés/ronciers (cf. carte des mesures). Ils seront composés de matériaux de récupération (vieilles pierres issues de vieux murs ou d'anciennes constructions, branchages d'essences locales, vieilles souches), de composition naturelle et non pollués. Leur surface devra avoisiner les 2 à 4m<sup>2</sup> par hibernaculum. Aucun entretien spécifique n'est à appliquer sur ces aménagements. Le développement de la végétation est tout à fait positif.



*Exemple d'hibernaculum*

## 4.5. Impacts résiduels

Au regard des mesures de réduction appliquées, les impacts résiduels du projet s'avèrent non notables. Exceptée la faible perte surfacique de la lagune côtière, tous les habitats sont recréés. Aucune espèce ne sera directement impactée par les travaux.

En phase opérationnelle, le projet s'appuyant sur des pistes existantes, il n'impactera ni ne dérangera pas davantage les espèces locales.

A contrario, du fait des nombreuses plantations permettant, entre autres, d'améliorer la quiétude d'une partie du marais des Loirs, le projet permettra d'améliorer la biodiversité existante du site.

## 4.6. Mesures d'accompagnement

En complément des mesures d'évitement et de réduction, plusieurs mesures d'accompagnement seront réalisées, exprimant la volonté du maître d'ouvrage de favoriser la biodiversité :

- ◆ Le chemin situé le long de la Vertonne, le long du marais des Loirs, sera fermé aux cyclistes afin de re-crée une zone de quiétude pour les espèces occupant le marais des Loirs, notamment pour le campagnol amphibie (cf. carte des mesures).
- ◆ La gestion de la coupe des tamaris sera modifiée, celle actuelle étant trop intensive, notamment le long de la RD87. Il s'agira ici de couper uniquement les branches qui dépassent le long de la future piste. Ces coupes seront effectuées en période automnale/hivernale.
- ◆ Aucune souche profonde de tamaris le long de la RD87 ne sera arrachée. Le remblai (déplacement du pied de talus) sera directement déposé sur ces souches, afin d'espérer une repousse spontanée « sous le remblai » (étoffement de la végétation) et également afin d'éviter une destructuration du talus.

- ◆ Comme évoqué précédemment, 675 ml de haies de tamaris seront plantées le long du canal de la Vertonne, lorsque la végétation entre le chemin et le marais est inexistante, afin de renforcer la quiétude du marais pour les espèces le fréquentant, ainsi que pour offrir de multiples zones d'alimentation et de refuge. Des compléments de plantation, non comptabilisés parmi les 805 ml de haies plantées au total, seront réalisés le long de la RD87 au besoin si l'on s'aperçoit d'une légère trouée au sein de la haie existante.

## 4.7. Suivi des mesures

Un suivi des mesures sera réalisé :

- ◆ Suivi post-travaux afin de s'assurer que les mesures de réduction et d'accompagnement (plantations, hibernaculum, création de friche) soient bien mises en place.
- ◆ Suivi à n+1, n+3 et n+5, afin de s'assurer qu'elles soient fonctionnelles.

Des rectifications pourront être apportées à la suite de ce suivi afin que les mesures mises en place remplissent bien la fonction attendue.



IMPACTS ET MESURES



**Impacts et mesures**  
NORD

- - - Tracé de la piste envisagé
- ▲ Emplacement des hibernaculas à créer
- Impact : Défrichage du fourré à prunelliers (160 m<sup>2</sup>)
- Mesure de réduction : création de friche (160 m<sup>2</sup>)

0 100 200 m



Source : BD Ortho IGN



**Impacts et mesures**  
SUD

- - - Tracé de la piste envisagé
- ▲ Emplacement des hibernaculas à créer
- Hale existante
- Hale de tamaris impactée (194 m)
- Déplacement du pied de talus :  
Plantation de tamaris - grands sujets d'1m50 (130 m)
- Plantation de tamaris - petits sujets - (675 m)
- ||||| Mesure pour le campagnol amphibie :  
Adaptation de la période de travaux (début novembre à mi-décembre)

Mesure d'accompagnement : cheminement fermé aux cyclistes

0 100 200 m



Source : BD Ortho IGN

## IMPACTS ET MESURES

